

VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame GAZEL

Délibération numéro :
2021/024
Enumération des décisions
de Madame la Maire

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

ENUMERATION DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Les décisions de Madame la Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique Délibérations.

| Numéros | Services | OBJET : |
|---------|------------------|--|
| '001 | Garage Municipal | D'aliéner à la SARL AIGOUY Motoculture représentée par Monsieur AIGOUY Sébastien Domicilié : 5, avenue Jean Monnet – 12 100 Creissels Deux Tondeuse Kubota : - F 2560 n° de parc 7107 n° de série 0060516 achat le 21/05/2002 pour la somme de 25 098.36 euros, date de réforme janvier 2015 (utilisée pour les pièces détachées), - F 2880EC N° de parc 7110 n° de série F2880EC20072 immatriculation 3682 PL 12, date de la réforme 20/12/2020. Montant total de l'aliénation : 6 000 € T.T.C en l'état. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : |

| | | |
|------|--------------------------------|---|
| | | Nature : 775. |
| '002 | Foncier | De renouveler la convention de mise à disposition au profit de la .SELARL Pharmacie du Viaduc, une partie du domaine public située place des Martyrs de la Résistance, sur le trottoir devant la façade de la pharmacie, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques. La présente mise à disposition est consentie le 5 janvier à 20h pour se terminer le 02 février 2021 à 20h. A titre gracieux. |
| '003 | Théâtre de la Maison du Peuple | De signer un avenant au contrat de cession avec Madame Patricia FERRÉ, présidente de l'association Les Fouteurs de Joie Domiciliée : 89 bis, rue de la Division Leclerc – 91 160 – Saals- les Chartreux Qui a pour objet de compléter la prise en charge de l'hébergement par la Ville dans l'article V - conditions financières. Les deux parties conviennent d'un commun accord que l'hébergement du dimanche 03 janvier soir jusqu'au dimanche 10 janvier 2021 matin sera dans un Hôtel deux étoiles Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151. |
| '004 | Archives Patrimoine | D'approuver le don fait aux Archives Municipales de Monsieur Robert SIMEON, l'unique propriétaire, des documents papier, des périodiques du Parti Socialiste (La Tribune Socialiste), des bulletins et périodiques du PSU (La voix de PSU), des directives centrales, des documents relatifs aux élections, des congrès et conseils nationaux, ainsi que des correspondances, des affiches, des cartes et des tracts, et réunis par Jean Fortier (1926-2006), membre du PSU. A titre gracieux. |
| '005 | Éducation | De signer deux conventions : - d'une part entre la Ville de Millau, l'école Beauregard et les Centres Sociaux Millau Grands Causses, pour la mise à disposition de la salle multifonction avec tables et chaises, des sanitaires et du préau pour l'organisation d'un stage parents-enfants autour des habiletés parentales, au nom du Collectif Parentalité de Millau, les 16 et 30 janvier 2021, 13 et 27 février 2021, 13 et 27 mars 2021, de 10h à 13h ; - d'autre part, entre la Ville de Millau, l'école Jean-Henri Fabre et les Centres Sociaux Millau Grands Causses pour la mise à disposition de la salle multifonction, des sanitaires et de la cour pour l'organisation de l'Assemblée Générale le 7 avril 2021 de 9h à 21h. A titre gracieux. |
| '006 | Foncier | De renouveler la convention de mise à disposition au profit de L'Union des Mutuelles Millavoises, une partie du domaine public située place des Halles, contre la façade de la Pharmacie Mutualiste, sur la place de livraison, pour y installer un barnum et y pratiquer les tests COVID 19 antigéniques. La présente mise à disposition est consentie le 05 janvier 2021 à 20 h pour se terminer le 02 février 2021 à 20 h. A titre gracieux. |
| '007 | Foncier | De mettre à disposition au profit de Syndicat Union Syndicale Solidaires du Millavois, des locaux du domaine public communal sis au 2ème étage du 16, boulevard de l'Ayrolle, deux bureaux et des espaces mutualisés avec les autres associations. La mise à disposition est consentie et acceptée au 1er janvier 2021, pour une durée de douze ans. Pour des motifs d'intérêt général, la Commune se réserve, moyennant une proposition de relogement des bénéficiaires dans des conditions au moins équivalentes, d'inscrire les locaux dans un projet d'étude global. |

| | | |
|------|--------------------------------|--|
| | | La Commune assure la prise en charge des fluides et de la Taxe des ordures Ménagères. A titre gracieux. |
| '008 | Théâtre de la Maison du Peuple | De signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un concert avec Madame Fabienne DELAYE Présidente de l'association JASPIR PROD Pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique de la représentation tout public, du vendredi 29 janvier 2021 en raison de l'annulation de cette représentation du fait de la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple pour raison sanitaire nationale. Imputation budgétaire (Dépenses BP 2021) : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151. |
| '009 | Foncier | De mettre à disposition un immeuble du domaine privé communal situé à Bêches au profit du SDIS 12, en vue de l'organisation de manœuvres dans le cadre de la formation des sapeurs-pompiers du SDIS 12. La Ville autorise le SDIS 12 à organiser des manœuvres Incendies avec feu réel. La présente convention d'occupation prend effet le 20 janvier 2021 pour se terminer le 15 avril 2021 à 19 h. La Commune se réserve le droit de l'interrompre à tout moment, l'immeuble devant faire l'objet d'une démolition. A titre gracieux. |
| '010 | Théâtre de la Maison du Peuple | De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Alexandre BAUD, gérant de la production Quartier Libre Productions Domiciliée : 4, rue Jeanne d'Asnières – 92 110 – Clichy Pour une représentation tout public, du spectacle Un Poyo Rojo Le vendredi 26 mars 2021 à 20 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Montant total de la prestation : 5 345,54 € TTC Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 500 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151. |
| '011 | Commande publique | De signer le marché et ses avenants pour le Complexe sportif du Puits de Calès – Construction salle multi-sports modulaire – Mission de maîtrise d'œuvre avec la : SARL QUATRO ARCHITECTURE : sise 10, avenue Pierre SEMARD – 18 100 – Vierzon. L'exécution du marché est de douze mois à compter de la notification du contrat. Montant du marché : 94 775,78 € TTC Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 411, Nature 2031, TS 220. |
| '012 | Théâtre de la Maison du Peuple | De signer un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Monsieur Jean-Michel VAN DEN EEYDEN, directeur de ASBL L'ANCRE – THÉÂTRE ROYAL, pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique de la représentation tout public du jeudi 28 janvier 2021 en raison de l'annulation de celle-ci dû à la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple dans le cadre de la crise sanitaire nationale. Montant de l'indemnisation : 950 € TTC Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS151. |
| '013 | Foncier | De mettre à disposition, au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Millau, des locaux sis au 16, boulevard de l'Ayrolle, composés de deux bureaux et d'espaces mutualisés avec les autres associations. La mise à disposition est consentie au 1er janvier 2021 et jusqu'à la fin de la crise |

| | | |
|------|--------------------------------|---|
| | | <p>sanitaire. La Commune assure la prise en charge des fluides et de la Taxe des ordures Ménagères. A titre gracieux.</p> |
| '014 | CLSPD | <p>De signer la convention Prestation Intervention Association FAKEOFF 2021 Trois journées complètes et une matinée de formation pour les professionnels sont prévues du 23 au 26 mars 2021.</p> <p style="text-align: right;">Montant de l'indemnisation : 4 230 € TTC Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 113, Nature 611, TS160.</p> |
| '015 | Théâtre de la Maison du Peuple | <p>De signer une convention de résidence artistique avec Monsieur Michel SPERANDIO, président de l'association La Cie l'An 01 Domiciliée : 80, chemin de Lapujade – 31 200 – Toulouse Pour une résidence du lundi 01 mars jusqu'au dimanche 07 mars 2021 au studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Une rencontre pendant la semaine sera proposée à l'option Théâtre du Lycée Jean Vigo de Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 1 400 €. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 1 100 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p> |
| '016 | Foncier | <p>De mettre à disposition, au profit de l'ADAVEM, sis au 16, boulevard de l'Ayrolle, composés de deux bureaux et d'espaces mutualisés avec les autres associations. La mise à disposition est consentie au 1er janvier 2021 et jusqu'à la fin de la crise sanitaire. La Commune assure la prise en charge des fluides et de la Taxe des Ordures Ménagères. A titre gracieux.</p> |
| '017 | Théâtre de la Maison du Peuple | <p>De signer un contrat de cession avec Madame Cécile GUERINEAU, présidente de la Compagnie Alegria Kryptonite Domiciliée : 14, rue Dom Vaissette – 34 000 – Montpellier Pour deux représentations scolaires du spectacle Pacamambo Le mardi 16 mars 2021 à 10 h et 14 h 30 à la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple à Millau.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de la prestation : L'association n'est pas assujettie à la TVA. 4 983,89 €. Auxquels s'ajouteront les frais annexes décrits dans le contrat pour un montant maximum de 700 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p> |
| '018 | Police municipale | <p>D'autoriser à signer avec la SPA une convention pour l'année 2021, correspondant à la prestation d'intervention pour quatre-vingt chats. Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021</p> <p style="text-align: right;">Montant total de la prestation : 4 000 € TTC. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 813, Nature 611, TS 244.</p> |
| | Théâtre de la Maison du Peuple | De signer un avenant au contrat de cession avec : |

| | | |
|------|--------------------------------|---|
| '019 | Théâtre de la Maison du Peuple | <p>Madame Marie ANGI BAUD, chargée de production / diffusion de la Compagnie 3637 ASBL, Domiciliée : Avenue du Roi, 131 - B-1190 Bruxelles Pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique de la représentation tout public, du vendredi 29 janvier 2021. La ville de Millau a décidé d'octroyer une indemnisation en raison de l'annulation des représentations scolaires du vendredi 13 novembre 2020 due à la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple pour raison sanitaire nationale.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de l'indemnisation : 2 150 € TTC. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p> |
| '020 | Théâtre de la Maison du Peuple | <p>Monsieur Stéphane LOUINEAU, Directeur de L'association SASU LAB'L COMEDY PRODUCTIONS. Domicilié : 3, val de la Buriterie – 85 600 - La Boissière de Montaigu. Pour l'indemnisation d'une partie du contrat artistique de la représentation tout public du spectacle Chanson d'Occasion Vendredi 22 janvier à 20 h 30 à l'Espace Vézinois de Vezins-de-Lévezou ; Samedi 23 janvier à 20 h 30 à la salle des fêtes de Montlaur ; Dimanche 24 janvier 2021 à 17 h, à la salle des fêtes de Roquefort sur Souzlon. La ville de Millau a décidé d'octroyer une indemnisation due à la fermeture du Théâtre de la Maison du Peuple pour raison sanitaire nationale.</p> <p style="text-align: right;">Montant total de l'indemnisation : 1 776 €. Imputation budgétaire (Recettes BP 2021) : Fonction 313, Nature 611, TS 151.</p> |

Le Conseil municipal prend acte

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame COMPAN

Délibération numéro :
2021/025

Convention entre
l'association Myriade et la
Ville de Millau

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2017/252 du 19 décembre 2017 portant convention entre la Ville et l'association Myriade pour une durée de trois ans avec échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que la ville de Millau et l'association Myriade sont liées par convention depuis de nombreuses années.

Considérant l'intérêt de cette association qui a pour mission de renforcer la cohésion sociale en développant des actions d'insertion et de solidarité en direction des populations éprouvant des difficultés d'intégration,

Considérant que la Ville et le CCAS de Millau sont engagés dans deux démarches, la Convention Territoriale Globale (CTG) et l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), qui vont avoir des incidences fortes sur les partenariats dans le champ de l'action sociale,

Considérant qu'il convient d'attendre la fin de ces deux démarches afin d'établir un diagnostic partagé du partenariat entre la Ville et l'association Myriade et ainsi, redéfinir les objectifs et les moyens attribués,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL025-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant cependant qu'il convient de formaliser l'aide de 44 000 € apportée à Myriade par le biais d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour l'exercice 2021,

Après avis favorable de la Commission Solidarités Petite Enfance Aînés, réunie le 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention ci-jointe pour une durée d'un an.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches qui en découlent et signer tous documents s'y référant

Cette dépense sera imputée sur au budget 2021 des Affaires Sociales

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame COMPAN

Délibération numéro :
2021/026

Convention entre
l'association Tremplin pour
l'emploi et la Ville de Millau

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la Circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la délibération n° 2017/017 du 9 février 2017 portant convention entre la Ville et l'association Tremplin pour l'emploi pour une durée de quatre ans avec échéance au 31 décembre 2020,

Considérant que la ville de Millau et l'association Tremplin pour l'emploi sont liées par convention depuis de nombreuses années,

Considérant l'intérêt de cette association qui a pour mission d'accompagner dans et vers l'emploi des personnes en difficulté sociale,

Considérant que la ville et le CCAS de Millau sont engagés dans deux démarches, la Convention Territoriale Globale (CTG) et l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), qui vont avoir des incidences fortes sur les partenariats dans le champ de l'action sociale,

Considérant qu'il convient d'attendre la fin de ces deux démarches afin d'établir un diagnostic partagé du partenariat entre la Ville et l'association Tremplin pour l'emploi et ainsi, préciser les objectifs et les moyens attribués,

Considérant cependant qu'il convient de formaliser l'aide de 30 000 € apportée à Tremplin pour l'emploi par le biais d'une convention fixant les engagements de chacune des parties pour l'exercice 2021,

Après avis favorable de la Commission Solidarités Petite Enfance Aînés, réunie le 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver les termes de la convention ci-jointe pour une durée d'un an.
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les avenants à intervenir, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches qui en découlent et signer tous documents s'y référant

Cette dépense sera imputée sur au budget 2021 des Affaires Sociales

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

Ville de Millau

Rapport d'Orientation Budgétaire 2021

Conseil Municipal du 25 février 2021

- SOMMAIRE -

| | |
|--|-----------------|
| Introduction..... | p.3 |
| I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL, EUROPEEN ET LOCAL | p.4 à 6 |
| II - LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021..... | p.7 à 8 |
| III - LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL ET LE BUDGET 2021..... | p.9 à 21 |
| III-1 – Orientations budgétaires et objectifs de l’action municipale | p.9 à 10 |
| III-2 – Les prévisions de dépenses de fonctionnement au BP 2021..... | p.10 à 14 |
| III-3 – Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2021 | p.15 à 18 |
| III-4 – Les orientations pour l’investissement en 2021 | p.19 à 20 |
| III-5 – L’évolution de la dette | p.22 à 23 |
| III-6 – Les Budgets Annexes..... | p.23 à 24 |
| | |
| Conclusion | p.24 |

Introduction

Prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales, introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation (DOB) a vocation à éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Le débat va porter notamment sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la ville.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) est venu préciser que ce Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de plus de 10 000 habitants devait intégrer une présentation de la structure des dépenses de personnel.

Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions de l'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse prospective.

I-1. Perspective de l'économie mondiale 2021 : une reprise de la croissance possible

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restriction imposées pour y faire face.

Une récession d'ampleur inédite a eu lieu au 1er semestre 2020 puis l'activité économique a pris l'allure de montagnes russes au 2ème trimestre. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds, même si l'activité est restée toutefois en retrait par rapport à fin 2019. D'après le FMI, La contraction de l'économie mondiale en 2020 est estimée à 3,5 %. Les pays avancés sont les plus affectés (-4,9%), avec des records atteints en Europe comme en Espagne (-11,1%) ou au Royaume-Uni (-10%).

A partir de septembre et depuis Noël, l'accélération des contaminations a repris et l'apparition de nombreux variants conduit à un nouveau retour en force des mesures de confinement qui compliquent les échanges économiques au 1^{er} semestre 2021.

Les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lieux d'espoir. Accompagnées de mesures supplémentaires de soutien (plans de relance), elles devraient permettre de relancer l'activité.

Dans un contexte marqué par une incertitude exceptionnelle, l'économie mondiale devrait connaître une croissance de 5,5 % en 2021, puis de 4,2 % en 2022. La vigueur de la reprise devrait varier considérablement d'un pays à l'autre en fonction de leur accès aux interventions médicales, de l'efficacité des mesures de soutien, de leur exposition aux effets de contagion entre pays, et de leurs caractéristiques structurelles à l'aube de la crise.

Les prévisions tablent sur une croissance de +8,1% pour la Chine, +11,5 pour l'Inde, +5,1% pour les États-Unis et +3% pour la Russie.

I.2 - L'économie européenne, la plus concernée et la plus soutenue

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à celle 2008, due aux restrictions et confinements instaurés au printemps dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité a fortement rebondi au 3ème trimestre (passant de -11,7% au T2 à +12,5% au T3). Néanmoins, l'activité demeure en retrait de 4,4% par rapport au dernier trimestre 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs touristiques (restauration, hébergements...).

Fin 2021, la 2ème vague de contamination a conduit au retour des restrictions mais en maintenant un minimum d'activités (écoles, commerces). Cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait s'établir autour de - 2,8% au T4 et de - 7,3% en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro mais la propagation de variants de la COVID-19, entraîne de nouveaux confinements plus stricts qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

Le soutien massif des institutions supranationales devrait atténuer les effets de la pandémie en zone euro.

Un important plan de relance, « Next Generation EU », a été validé en décembre 2020 par les états membres de l'UE pour soutenir l'investissement (750 milliards d'euros de prêts et subventions). De son côté, la BCE a multiplié les plans d'urgence pour alimenter les banques en liquidités et a maintenu sa politique monétaire accommodante, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par le déficit public.

Dans ce contexte d'incertitudes, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter d'environ -7,3% en 2020 avant de rebondir à 3,9% en 2021.

I.3 - Le contexte national

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française a subi en fin d'année 2020 un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Le deuxième confinement, allégé fin novembre avec la réouverture des commerces, a eu un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps.

Le PIB reculerait ainsi d'environ – 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

Début 2021, l'activité économique est pénalisée par une consommation des ménages encore contrainte, avec l'instauration du couvre-feu généralisé depuis mi-décembre (18h).

Le lancement de la campagne de vaccination a redonné espoir mais la propagation des variants rendent les prévisions très périlleuses. Plusieurs scénarios sont à l'étude.

Dans le scénario central établi par la Banque de France, l'hypothèse est que l'épidémie ne cesserait pas immédiatement et que le déploiement généralisé de vaccins ne serait pleinement effectif que vers fin 2021. Dans ces conditions, le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022, et le rattrapage s'étalerait sur 2021 et 2022, avec une croissance du PIB autour de 5 % sur chacune de ces deux années. En 2023, la croissance serait encore un peu supérieure à 2 %.

Un phénomène semble en revanche inéluctable : la forte augmentation du chômage au cours de l'année 2021. Jusqu'à présent, la hausse du chômage est restée faible, en comparaison avec l'ampleur de la récession, notamment grâce aux dispositifs de soutien à l'économie mis en œuvre par l'État, comme par exemple le chômage partiel (31 milliards d'euros en 2020). Toutefois, la récession devrait, à terme, se traduire par de nombreuses destructions d'emplois et de faillites. La Banque de France anticipe qu'au total près de 760 000 emplois seront détruits au cours de la seule année 2021. Le taux de chômage devrait quant à lui culminer au-dessus de 11% d'ici à mi-2021 pour diminuer ensuite et atteindre 8% fin 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence pour soutenir les ménages, les entreprises, certains secteurs particulièrement touchés (hôtellerie-restauration, tourisme, automobile, aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros. Un nouveau plan de relance de 100 milliards d'euros (« France Relance ») sur les années 2021-2022, financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe a été présenté en septembre et une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros a accompagné le 2ème confinement.

La crise sanitaire s'est d'autre part traduite par une forte hausse des demandes de crédits de trésorerie des entreprises, atteignant des niveaux records. En novembre 2020, les crédits mobilisés par les entreprises atteignaient 1.195 milliards d'euros soit une hausse de 12,6% en Glissement Annuel. Ce sont les secteurs de l'hébergement et restauration, le conseil et les services aux entreprises et le transport qui ont été les plus demandeurs.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6% du PIB et une dette publique à 122,3% du PIB. Pour autant, cette forte augmentation ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunts extrêmement bas liés à la politique accommodante de la BCE.

Depuis le début de la pandémie, l'inflation de l'IPC (Indice des prix à la consommation) français a fortement baissé, passant de 1,5% en Glissement Annuel en janvier 2020 à 0% à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7% en 2021 et 0,6% en 2022.

I.4 - La conjoncture Millavoise

Millau est un bassin d'emploi agricole et industriel mais aussi touristique grâce à son patrimoine naturel et à l'attrait du viaduc.

3 996 entreprises sont implantées sur le territoire de Millau dont 3 425 sièges et 571 établissements.

Les entreprises de Millau ont un âge moyen de 18 ans. C'est dans le secteur 3 « administration, fonction publique » que l'on observe l'âge moyen des entreprises le plus élevé (33 ans), à l'inverse avec 9 ans de moyenne d'âge c'est le secteur « énergies » que l'on retrouve dans les plus jeunes.

Entre décembre 2020 et février 2021, l'indice de dynamisme de Millau est de 0,88%. L'indice de dynamisme est un indicateur de performances des entreprises. S'il est positif, cela signifie qu'il y a plus d'entreprises créées que d'entreprise défaillantes. Au cours de cette période on compte une entreprise en défaillance pour 31 sociétés créées.

Les secteurs porteurs qui ont eu le plus d'entreprises créées dans les trois derniers mois sont : "Services aux particuliers, collectivités, entreprises », « Gestion, administration des entreprises », « Commerce de détail, grande distribution », « Immobilier », « Banques, assurances, services financiers ».

En parallèle, les secteurs les plus touchés par les défaillances au cours du dernier trimestre sont : « Commerce de détail, grande distribution », « Hôtellerie », « Restauration ».

Avec 8,4% de la population active au chômage au 3^e trimestre 2020, la zone d'emploi de Millau affiche un taux de chômage inférieur à celui de la région (10,5%), sensiblement proche du taux de chômage constaté au niveau national (8,8%), mais supérieur à celui du département de l'Aveyron (6,8%).

II – LES ELEMENTS DE PROSPECTIVE ISSUS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2021

Après avoir été présentée en nouvelle lecture le 16 décembre au Sénat, puis adoptée l'Assemblée nationale le 17 décembre, la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021 a été promulguée le 29 décembre 2020 par le Président de la République

- **Pour rappel tout d'abord concernant la suppression de la Taxe d'Habitation :**

En 2020 a été introduit le dégrèvement total de la taxe d'habitation pour la population la plus modeste : 80% des ménages ne payaient plus rien au titre de cet impôt.

La loi de finances pour 2020 prévoyait également la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les « 20 % de population restant », mais de manière progressive en 2021 (réduction de 30%), 2022 (réduction de 65%) et 2023 (réduction de 100%).

La loi de Finances pour 2021 n'a pas modifié ces principes.

Ainsi en 2021, la réforme de la taxe d'habitation entre dans un second cycle, après l'exonération progressive promise lors de la campagne présidentielle pour « 80% des foyers ». Commence désormais l'exonération progressive des 20% restants, les plus aisés. Comme lors de la première phase d'exonération, ce cycle s'étend sur 3 ans : 30% de réduction en 2021, 65% en 2022 puis 100% autrement dit exonération totale (sur la résidence principale) en 2023.

Ces nouvelles suppressions ne concernent pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale qui continueront d'être taxés en 2021 et 2022 au titre de la TH puis à partir de 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est également conservée.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour éviter les effets de bords, la Loi de Finances pour 2021 prévoit une neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation qui rentrera en vigueur en 2022.

- **Les principales mesures issues de la Loi de Finances pour 2021 impliquant le bloc communal sont :**

- **Art. 3 : Baisse de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) à hauteur de la part affectée aux régions et ajustement du taux du plafonnement de la contribution économique territoriale en fonction de la valeur ajoutée**

L'article acte la suppression de la CVAE régionale pour 7,25 milliards d'euros et son remplacement par une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). L'échelon régional ne sera donc pas exposé à la baisse prévisible des recettes de CVAE du fait de la crise sanitaire.

« Les règles d'affectation de la CVAE sont adaptées afin de maintenir à l'identique les ressources perçues par le bloc communal et les départements », estime le texte.

En parallèle, la Contribution économique des entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, voit son taux de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, abaissé de 3 à 2 %.

- **Art. 4 : Modernisation des paramètres d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels et modification du coefficient de revalorisation de la valeur locative de ces établissements**

Modification des valeurs locatives des établissements industriels en complément de la suppression de la CVAE régionale pour réaliser une baisse d'environ 10 milliards d'euros des impôts de production.

Les précédents paramètres, non actualisés depuis leur instauration en 1973, n'étaient plus adaptés à la réalité économique et étaient à l'origine d'une imposition des établissements industriels plus dynamique que celle des autres locaux des professionnels », précise l'exposé des motifs de l'article.

Cette modification aura pour conséquence une réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour environ 32 000 entreprises exploitant 86 000 établissements. La CFE baissera en 2021 de 1,75 milliard d'euros pour les entreprises industrielles et la TFPB de 1,54 milliard d'euros.

Par ailleurs, la règle de revalorisation annuelle de la valeur locative des établissements industriels est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1er janvier 2017.

En contrepartie, le gouvernement crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser ces pertes aux communes et EPCI. La compensation sera dynamique et évoluera chaque année en fonction des bases imposables localement et de leur évolution. Seule la compensation des hausses de taux sur cette part supprimée n'est pas prise en compte.

- Art. 13 : Simplification de la taxation de l'électricité

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité [la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE)] perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs.

Elles seront alignées dans une taxe nationale unique. L'article prévoit que cette taxe remonte intégralement au niveau national pour être reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Au 1er janvier 2022, la gestion de la TICFE et des TDCFE sera transférée à la DGFIP. Au 1^{er} janvier 2023, la TCCFE sera transférée à la DGFIP.

- Art. 44 : Transfert à la DGFIP de la gestion des taxes d'urbanisme

la gestion des taxes d'urbanisme est transférée des directions départementales des territoires (DDT) à la direction générale des finances publiques (DGFIP). Cette proposition fait suite aux préconisations d'un récent rapport du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et de l'inspection générale des finances (IGF) car le processus de liquidation et de recouvrement de cette taxe démontrait des dysfonctionnements.

L'article supprime aussi le versement pour sous-densité (VSD) compte tenu de « son inefficacité à atteindre ses objectifs en matière de lutte contre l'étalement urbain », selon l'exposé des motifs.

Anecdotique par son montant mais pas par son rôle, le versement pour sous-densité, institué par une dizaine de collectivités représente "quelques dizaines de milliers d'euros de produit".

- Art. 57 : Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA

Reporté successivement lors de la loi de finances pour 2019 et 2020, l'automatisation du FCTVA sera mis en place en 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n+1 » et en 2023 pour celles en « n+2 ».

Cette réforme pourrait créer un surcoût résiduel pour le budget de l'Etat pouvant aller jusqu'à 235 M€. Ce surcoût donnera lieu, le cas échéant, à l'édiction d'une mesure de correction, par exemple sur l'assiette du FCTVA. Cette mesure sera couplée à une amélioration des contrôles effectués par les préfetures et les postes comptables. Ainsi, avant la généralisation à l'ensemble des régimes, la neutralité budgétaire de la réforme sera assurée.

III. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL ET LE BUDGET 2021

Le précédent budget 2020, voté tardivement suite à la crise sanitaire et au report des échéances électorales, avait été marqué par les conséquences de cette crise. Il s'illustrait d'une part, par une baisse des recettes issues du domaine public et celles provenant des redevances payées par les usagers des services publics, d'autre part, par une baisse des dépenses liées au fonctionnement de ces mêmes services publics dont l'activité avait été réduite en répercussion des mesures sanitaires et des périodes de confinement. Cette double baisse des dépenses et des recettes s'accompagnait également d'une hausse ciblée des dépenses relative à la mise en place de protocoles sanitaires visant à lutter contre l'épidémie de la Covid.

Le budget 2021, reste inscrit dans un contexte de crise profonde : maintien des dépenses liées aux mesures sanitaires et incertitude sur certaines recettes. Il a été élaboré sur la base d'une estimation prudente des recettes et d'une évaluation sincère et totale des dépenses de fonctionnement.

Le contexte budgétaire millavois est particulièrement tendu au regard des éléments suivants :

- une dette de 29M€ dont il faudrait plus de 14 ans pour rembourser l'encours (seuil d'alerte 12 ans),
- le remboursement de l'annuité d'emprunt (en capital) d'un montant de 2,839 millions d'€uros n'est pas couvert par l'épargne brute avant reprise du résultat de 2020 qui sera affecté à la couverture du besoin,
- d'importants investissements préprogrammés pour 2021-22 par l'équipe précédente (complexe sportif/gymnase Paul Tort) contraignent la nouvelle municipalité à lever en 2 ans près de 8,9 millions d'euros,
- un état du patrimoine immobilier et technique très vétuste qui impose de fortes dépenses d'entretien et de renouvellement,
- des dotations qui stagnent et des revalorisations de valeurs locatives insignifiantes, principales ressources de la collectivité.

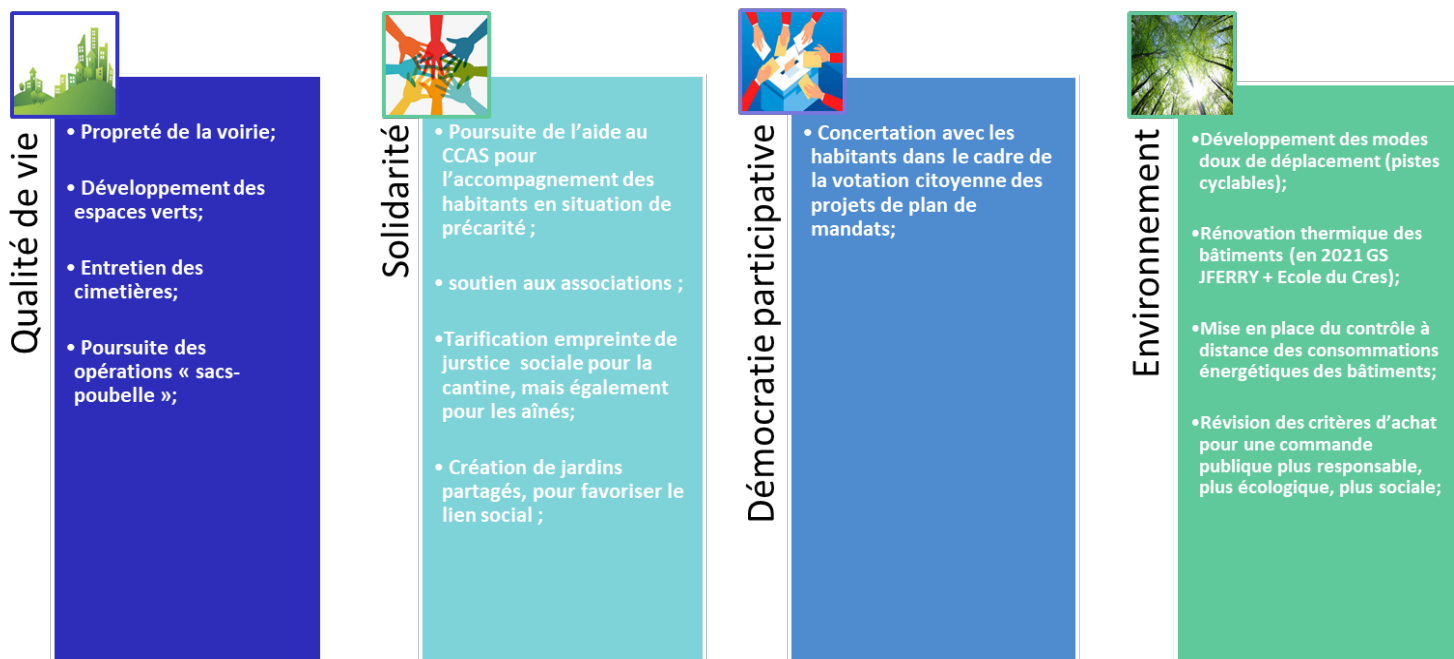
Malgré cela, la ville de Millau souhaite :

- ne pas augmenter les taux de fiscalité,
- assurer le soutien aux associations,
- maintenir un service public de qualité et de proximité malgré les contraintes,
- création d'une tarification empreinte de justice sociale,

Et cela dans un souci constant de réduire notre impact sur l'environnement.

III-1 – Orientations budgétaires et objectifs de l'action municipale :

Malgré le contexte précédemment décrit, la collectivité déclinera ses actions sur 4 thématiques stratégiques sans augmentation de la fiscalité :



III-2. Les prévisions de dépenses de fonctionnement au BP 2021

Le montant global des dépenses de fonctionnement présente une certaine stabilité en restant proche du niveau de dépenses du budget 2020 (très faible baisse de 0,10%, soit 16 133€).

Cependant, lorsque l'on observe ces évolutions au niveau de chaque chapitre de dépense, cette stabilité apparente cache des évolutions importantes aussi bien à la baisse qu'à la hausse. A l'exception toutefois du Chapitre 12- « Charges de personnel » qui présente une évolution relativement faible de 0,6%.

| CHAPITRES | Libellé | BP 2020 | BP 2021 | Ecart BP 2020 / BP 2021 | Evolution BP 2020 / BP 2021 |
|---|-------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 5 513 581 | 5 281 826 | -231 755 | -4,2% |
| 012 | Charges de personnel | 15 100 000 | 15 184 460 | 84 460 | 0,6% |
| 014 | Atténuation de recettes | 209 500 | 183 500 | -26 000 | -12,4% |
| 022 | Dépenses imprévues | 120 239 | 100 000 | -20 239 | -16,8% |
| 65 | Subventions et participations | 4 329 815 | 4 569 216 | 239 401 | 5,5% |
| 66 | Frais financiers | 934 000 | 801 000 | -133 000 | -14,2% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 395 000 | 466 000 | 71 000 | 18,0% |
| Total dépenses réelles de fonctionnement | | 26 602 135 | 26 586 002 | -16 133 | -0,1% |

o Le chapitre 011 - charges à caractère général : -4,20 %

Le chapitre 011 marque une baisse de 231 755 euros, soit – 4,20 % par rapport au Budget Primitif 2020.

Les prévisions de dépenses se basent sur une évolution contenue des dépenses de fonctionnement des services municipaux et une poursuite des dépenses exceptionnelles liées aux mesures sanitaires.

Les économies effectuées sur le chapitre 011 sont réalisées au regard des éléments suivants :

- le transfert du Centre Aquatique à la Communauté de communes entraîne le transfert de toutes les dépenses de fonctionnement rattachées à l'équipement (fluides, maintenance, analyse des eaux...) pour un montant total annuel de 328k €uros de dépenses de fonctionnement (hors masse salariale),
- Une baisse du coût de la location des copieurs et des impressions de papier suite au renouvellement des marchés publics et à la dématérialisation des Conseils municipaux,
- Une baisse des dépenses de téléphonie fixe et mobile suite au renouvellement des marchés publics,

A l'inverse, certaines dépenses exceptionnelles ou contraintes sont venues contrebalancer ces économies :

- Dépenses sanitaires liées à la Covid (masques, gel, prestations de désinfection) : + 84k €
- la reprise en régie de la fourrière automobile municipale: + 62k€ de charges de fonctionnement (+ 33k€ de prestations d'enlèvement véhicules ; + 29k€ de location de terrain pour l'entreposage des véhicules)
- Renouvellement des abonnements des logiciels de la médiathèque : + 30k€
- Travaux d'entretien pour la conformité technique des bâtiments : +20k€ ;
- Dotation de gourdes pour les élèves des écoles millavoises : +20k€ ;
- Réalisation de la maintenance du réseau de vidéo protection auparavant incluse dans le marché d'installation du réseau : + 15k€ ;

- Hausse des prestations délivrées par le SYDOM (EcoTri) et la SPA (accueil animaux) : + 13k€ ;
- Financement de l'exposition d'été du musée : +12k€ (pour l'accueil des œuvres et la gestion du public)
- Déménagement des Archives : + 12k€ ;
- Hausse des frais d'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) par la ComCom : + 5k€ ;
- Augmentation de la programmation des spectacles du théâtre de la MDP (augmentation en parallèle des recettes réalisées sur les usagers et des subventions afférentes)

○ **Le chapitre 012 - charges de personnel : + 0,60%**

Le Chapitre 012 présente pour le BP 2021 une augmentation contenue à + 0,60% par rapport au BP 2020. La situation administrative de la ville de Millau en nombre d'ETP au 1^{er} janvier des années 2017 à 2021 s'établit comme suit :

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|--------|--------|-------|--------|--------|
| Effectifs agents titulaires en ETP | 355,35 | 355,79 | 343,4 | 339,47 | 331,38 |
| Effectifs totaux en ETP * | 393,6 | 400,99 | 373,1 | 385 | 371,1 |

*Inclus les apprentis, les agents en contrat aidé (CAE-CUI, emploi d'avenir) et les agents contractuels

Les effectifs totaux restent globalement stables sur la période des 2 dernières années, la baisse du nombre d'agents titulaires a été en partie compensée par le recours aux agents contractuels sur poste permanent par l'ancienne équipe municipale. Des mises en stages sont prévues début 2021.

- **Rappel du contexte budgétaire 2020 :**

> Masse salariale inscrite au budget primitif 2020 : 15 100 000 €

- **Les évènements de l'année 2020 concernant la masse salariale :**

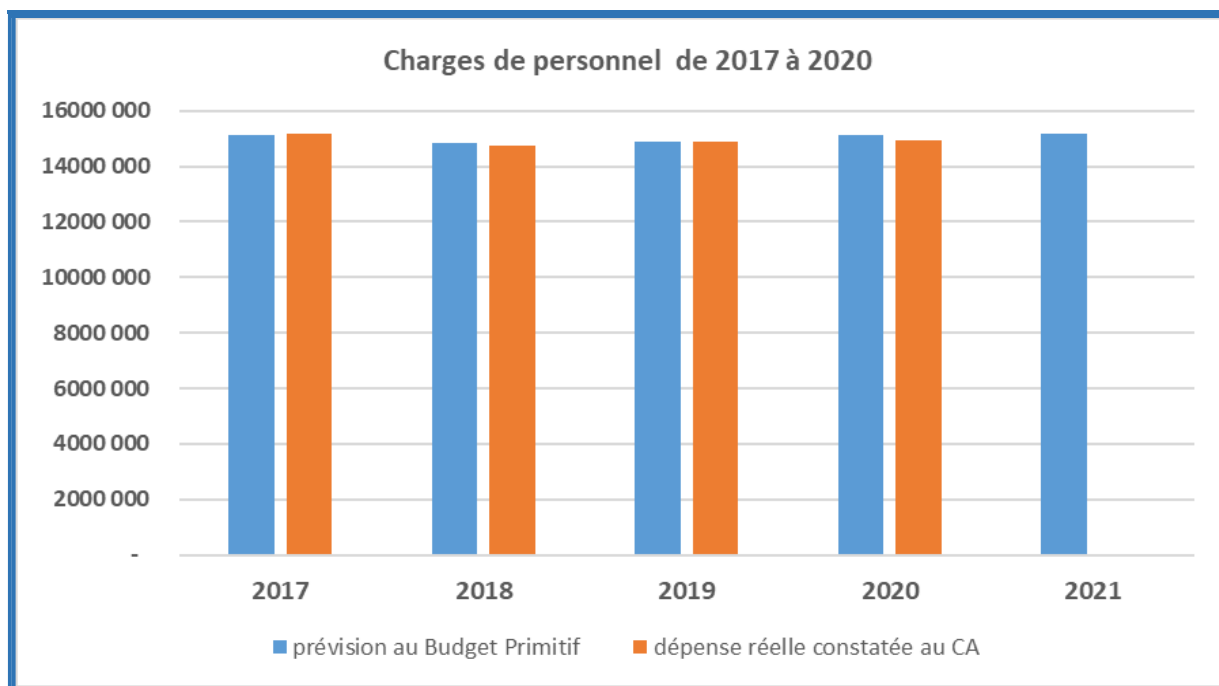
- Le PPCR (Parcours Professionnel des Carrières et des Rémunérations) a permis une revalorisation des agents de catégorie C estimée à 22 000€.
- Le GVT estimé à 110 000€ (avancements d'échelon sur l'année 2020 et avancements de grade et promotions internes).
- Le départ par voie de mutation de la directrice du musée à compter du mois d'août, non remplacée à compter du 15/02/2021. (titulaire)
- Le départ par voie de mutation de la responsable du service Educatif du musée en septembre 2020, dont le remplacement est intervenu sur le mois de janvier 2021. (titulaire)
- Le départ en retraite non remplacé d'un agent du Pôle administratif Sports-Culture-Education en avril 2020. (titulaire)
- Le non remplacement du médiateur de rue à partir du mois de septembre 2020. (contractuel)
- Le non remplacement de deux départs en disponibilité (électricien et coordinateur jeunesse) en cours d'année 2020. (titulaires)
- Le non remplacement du Directeur du service Etudes et travaux neufs en avril 2020. (titulaire)
- Le non renouvellement du contrat du collaborateur de cabinet en juin 2020. (contractuel)

- La démission d'une animatrice titulaire du service Education en septembre 2020 dont le remplacement est intervenu en janvier 2021.
 - Le départ par voie de mutation du directeur du service communication en fin d'année 2020 dont le remplacement est intervenu en février 2021. (titulaire)
 - Le départ en retraite d'un agent manutentionnaire en décembre 2020 dont le jury de recrutement pour assurer son remplacement est actuellement en cours. (titulaire)
 - La suppression du jour de carence pour tous les arrêts de travail jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire au 12 juillet 2020.
 - Un nombre important de décès sur l'exercice 2020, 4 agents concernés sur les services Espaces verts, Médiathèque, Voirie et Ville Propre.
 - Enfin, la crise sanitaire débutée en mars 2020 a perturbé durablement l'activité des services exerçant dans les ERP ou rassemblant du public (Ex : service des Sports, service Culture ou service Évènementiel). Cette situation a eu pour conséquence de générer une baisse des effectifs des agents contractuels de droit public que ce soit sur des besoins de remplacements de personnels absents, de besoins de renfort ou des besoins saisonniers.
- **S'agissant des annonces du gouvernement pour 2021 qui s'imposent à la ville :**
 - Poursuite du PPCR pour les agents de catégorie C entraînant une revalorisation estimée à 50 000€.
 - A partir du 1er janvier 2021, un agent contractuel de la fonction publique peut bénéficier dans certains cas et sous certaines conditions d'une indemnité de fin de contrat communément appelée prime de précarité (décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique). Une estimation de 30 000€ a été réalisée sur l'exercice 2021.
 - **Dans le courant de l'année 2021, les chantiers suivants ont été lancés :**
 - Mutualisation des services entre la ville et la communauté de communes Millau Grands Causses, la première étape étant la mise en place d'une Direction générale commune aux deux collectivités (DGS et DGA et DST) au 01/02/2021, d'autres mutualisations seront poursuivies avec le recrutement d'un DGA population, d'un responsable développement, la mutualisation de la responsable de la communication, mutualisation d'un responsable juridique.
 - Annualisation des services générateurs d'heures supplémentaires (Évènementiel, Police municipale, Maison du peuple).
 - Mise en place du travail à domicile durant la période de la crise sanitaire et pérennisation du télétravail à l'issue.

Enfin, il convient également de rappeler que la collectivité n'est assurée au titre des risques statutaires que pour l'accident de travail.

- **Evolution de la masse salariale depuis 2017**

| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Prévision au Budget Primitif | 15 100 000 | 14 857 000 | 14 900 000 | 15 100 000 | 15 184 460 |
| Dépense réelle constatée au CA | 15 151 291 | 14 759 656 | 14 881 335 | 14 925 181 | |



- Détail des rémunérations par type de contrat :

| Type de contrat | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | BP 2020 | BP 2021 |
|--------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| TITULAIRES | 7 511 159 | 7 560 561 | 7 464 627 | 7 572 772 | 7 862 582 |
| CONTRACTUELS | 853 213 | 951 246 | 1 004 730 | 912 421 | 816 791 |
| CONTRATS AIDES | 81 824 | 42 197 | 11 283 | 82 800 | 11 283 |
| APPRENTIS | 42 707 | 25 097 | 36 340 | 42 700 | 36 340 |
| TOTAL REMUNERATIONS | 8 488 903 | 8 579 101 | 8 516 980 | 8 610 693 | 8 726 996 |
| REMUNERATIONS ACCESSOIRES (RI et HS) | 1 625 490 | 1 713 298 | 1 773 945 | 1 743 028 | 1 661 686 |

o Le chapitre 65 - subventions : hausse de 5,50 % par rapport au BP 2020

Les subventions inscrites au BP 2021 augmentent de 239k € par rapport à celles inscrites au BP 2020.

Cette augmentation résulte notamment :

- o du versement d'un fonds de concours de 100k €uros pour la mise en œuvre du « Schéma Directeur Eaux pluviales » dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- o du versement d'une subvention exceptionnelle de 43k€ au budget annexe de la restauration afin de couvrir le déficit constitué sur l'exercice antérieur 2020 en répercussion du Covid,
- o de la réintégration dans les prévisions budgétaires de certaines subventions retirées du BP2020 suite aux annonces d'annulation de certains évènements (FIPEM : 19,5k €uros)
- o du versement sous forme subventions aux associations organisatrices d'évènements du montant des prestations précédemment prises en charge par la Ville dans le cadre de ces évènements (+22,5k €uros pour les Natural Games et +16K €uros à Templiers Events pour le Festival des Templiers)

Par ailleurs, les subventions aux associations sont reconduites à l'exception des subventions exceptionnelles.

Le montant de la subvention versée par la Ville au CCAS est maintenue à hauteur de 1 435 000 €uros.

o **Le chapitre 66 - charges financières : diminution de 14,2 % par rapport au BP 2020**

Suite à un ralentissement dans la réalisation des investissements (chantiers stoppés, dates de réception repoussées en répercussion des mesures sanitaires et des périodes de confinement), et aux trop importants emprunts réalisés fin 2019, la ville a évité d'emprunter au cours de l'exercice 2020 pour financer ses investissements. Un emprunt de 1,1M€ n'a pas été réalisé.

L'annuité de remboursement des intérêts de la dette baisse de 133k euros passant de 934 k €uros en 2020 à 801k €uros pour l'exercice 2021.

o **Chapitre 67 : dépenses exceptionnelles : augmentation de 18 % par rapport au BP 2020**

Au budget primitif 2021, les dépenses inscrites au Chapitre 67 présentent une hausse importante de 18% en répercussion de la couverture du déficit du Budget Annexe du STATIONNEMENT à la clôture de l'exercice 2020, lequel était principalement dû à la gratuité instaurée durant les périodes de confinement.

La subvention versée au BA du STATIONNEMENT s'élève à 92k €uros, à hauteur du déficit à couvrir.

La subvention versée au BA du Parking Capelle est conservée à hauteur de 351k €, soit au niveau de celle des deux exercices précédents.

❖ **Subvention d'équilibre versée au budget annexe du PARKING CAPELLE**

| | 2018 | 2019 | 2020 | inscription BP2021 |
|--------------------------|---------|---------|---------|-----------------------|
| Subvention versée | 315 136 | 348 986 | 347 420 | 351 000 |

III-3. Les prévisions de recettes de fonctionnement pour 2021

De façon générale, l'évolution des recettes de fonctionnement varie selon leur nature.

Y participent notamment les dispositions prévues par les lois de finances, l'évolution des tarifs des services rendus à la population, l'augmentation des bases des impôts locaux, les évolutions structurelles des dotations de l'Etat.

Au budget primitif 2021, les recettes de fonctionnement évoluent de la façon suivante :

| CHAPITRE | LIBELLES | BP 2020 | BP 2021 | Ecart BP 2020 / BP 2021 | Evolution BP 2020 / BP 2021 |
|---------------|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 002 | Excédent de fonctionnement reporté | 1 119 931 | 941 969 | -177 962 | -15,89% |
| 13 | Atténuation de dépenses | 350 000 | 181 463 | -168 537 | -48,15% |
| 70 | Produits des services | 1 107 867 | 1 361 590 | 253 723 | 22,90% |
| 73 | Produits fiscaux | 20 994 694 | 20 748 091 | -246 603 | -1,17% |
| 74 | Dotations et Participations | 5 820 697 | 5 605 325 | -215 372 | -3,70% |
| 75 | Produits de gestion courante | 367 109 | 353 540 | -13 569 | -3,70% |
| 76 | Produits financiers | 209 000 | 6 450 | -202 550 | -96,91% |
| 77 | Produits exceptionnels | 142 000 | 333 900 | 191 900 | 135,14% |
| Totaux | | 30 111 298 | 29 532 328 | -578 970 | -1,92% |

■ 1 - En ce qui concerne le chapitre 70- « Produits des services »,

Les recettes budgétées à ce chapitre correspondent aux redevances prélevées sur les usagers pour l'utilisation de certains services publics. Leur montant varie en fonction des tarifs fixés par la municipalité et de la fréquentation des usagers.

Les effets de la crise sanitaire avaient affecté en 2020 les recettes issues de l'exploitation des services publics municipaux. Une baisse significative des recettes liées aux redevances et droits perçus avait été constatée en 2020, notamment concernant les services publics culturels et sportifs.

En matière de tarification de services publics, les dernières variations intervenues pour la Ville en 2020 concernent :

- le rééchelonnement fin 2020 des tarifs de la restauration scolaire afin de mieux répartir le financement de ce service public au regard des ressources des usagers.
- une revalorisation des tarifs du Stade d'Eaux Vives,
- une revalorisation des tarifs réduits de location des salles de sport à destination des établissements scolaires.

Des prévisions prudentes de reprise de l'activité de certains services municipaux ont été intégrées aux estimations de recettes attendues au chapitre 70 pour l'année 2021, dont notamment :

- o une augmentation de 10k €uros des recettes de la Médiathèque suite à une prévision de reprise de la fréquentation et de l'activité à son niveau normal par rapport à 2020 ;
- o une augmentation de 15k €uros des recettes du Stade d'Eaux Vives en prévision là aussi d'une reprise à plein de l'activité, ainsi qu'en répercussion de la récente revalorisation des tarifs;

Sont également inscrites à ce chapitre les facturations du personnel communal mis à disposition de la communauté de communes (complexe sportif, chargé de mission « action cœur de ville », communication).

■ 2 - Le chapitre 74 des « dotations et participations »

Il reste relativement stable depuis 2 ans et présente une faible progression de 1,21% par rapport au montant perçu en 2020, soit une augmentation de plus de 66k €uros :

> Evolution du Chapitre 74 :

| | CA 2019 | CA 2020 | BP 2021 (prévision) | Ecart 2020- 2021 | Evolution 2020-2021 |
|-------------------------|-----------|-----------|------------------------|---------------------|------------------------|
| Montant Chap. 74 | 5 528 264 | 5 538 353 | 5 605 325 | 66 972 | 1,21% |

• La dotation globale de fonctionnement (DGF) :

Pour 2021, le gel de la DGF et notamment de la dotation forfaitaire, principale de ses 3 composantes se poursuit. Seule la variation dynamique de la population et l'écrêtement en fonction du potentiel fiscal seront appliqués.

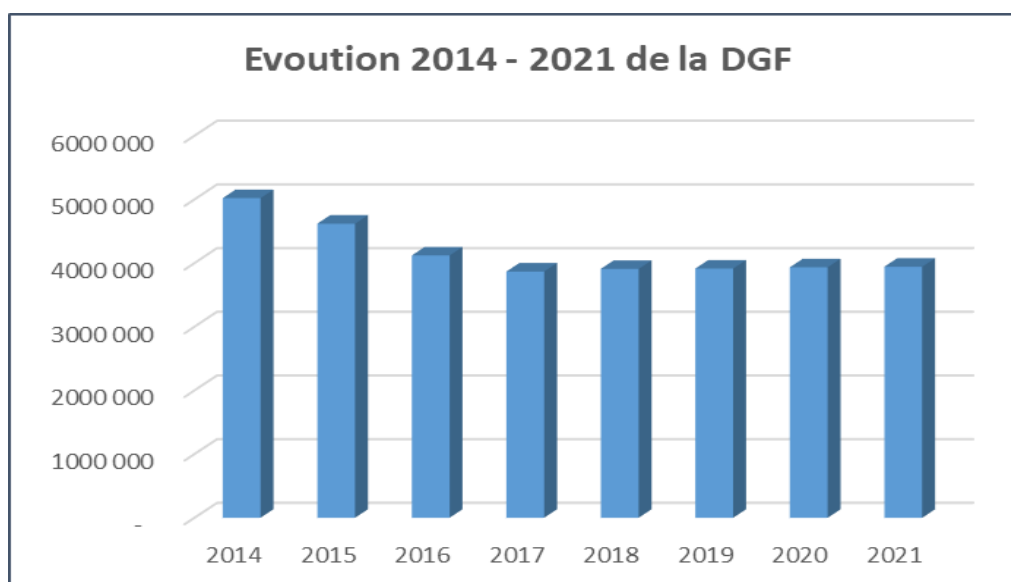
Les montants de la dotation forfaitaire et de la dotation nationale de péréquation du précédent budget sont reconduits à l'identique du précédent budget pour 2021. Seule la Dotation de Solidarité Urbaine progresse de 8k €uros aboutissant à une évolution de seulement 0,21% de la DGF globale, confirmant le gel de ces dotations.

Pour rappel : - la DGF s'élevait en 2012 à 5 228 438 €uros.

- Elle a depuis subi une baisse continue de près de 25% entre 2012 et 2021, soit une diminution de 1 286 000 €, passant de 5,2M d'€uros à moins de 3,9M d'€uros pour 2021.

> EVOLUTION DE LA DGF de 2014 à 2021 (en milliers d'euros) :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Evolution 2014- 2021 | ECART 2014- 2021 |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------------|------------------------|
| Dotation forfaitaire | 3 995 | 3 534 | 3 031 | 2 745 | 2 755 | 2 737 | 2 722 | 2 722 | -32% | - 1 272 |
| Dotation de Solidarité Urbaine- DSU | 520 | 524 | 530 | 578 | 607 | 629 | 651 | 660 | 27% | 139 721 |
| Dotation Nationale de Péréquation -DNP | 504 | 559 | 557 | 543 | 545 | 547 | 559 | 559 | 11% | 55 254 |
| DGF totale | 5 020 | 4 619 | 4 119 | 3 866 | 3 908 | 3 913 | 3 933 | 3 942 | -21% | - 1 077 |



- **Concernant les subventions perçues :**

- 184k €uros de subventions de l'Etat sont prévus en répercussion de celle versée par la Ville aux Etablissements scolaires privés pour la scolarisation des enfants à partir de 3 ans depuis l'année scolaire 2019-2020 et l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire.
- 33k €uros de subventions supplémentaires seront perçus au titre des projets culturels programmés (résidence d'artistes, spectacles, ...)
- Baisse de 85k €uros des subventions perçues sur le secteur sportif :
 - au titre de l'annulation de l'édition 2021 du Raid des collectivités (perte de -68k €),
 - suite à la disparition de la subvention de la Région pour la participation au financement des Salles de sport (- 17k €uros)

- **3- Au Chap.73 concernant les impôts et taxes perçus par la ville :**

Peuvent être constatées les évolutions suivantes :

- **Disparition de la taxe d'inhumation :** Dans le cadre du projet de loi finance 2021, l'assemblée nationale a voté, le 13 novembre 2020, la suppression définitive des taxes funéraires et notamment de la taxe d'inhumation qui représentait en 2020 une recette de 8k €uros.
- **le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives** (autrement dit des bases d'imposition) :
Depuis la loi de finances pour 2018, il n'est plus défini par la Loi de Finances elle-même mais relève de l'application d'une formule et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

| |
|---|
| $- \text{Coefficient} = 1 + [(IPC \text{ de novembre } N-1 - IPC \text{ de novembre } N-2) / IPC \text{ de novembre } N-2]$ <p>Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé</p> |
|---|

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...).

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2021 : 1,002, soit +0,2%

| | Indice IPCH | Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives |
|---------|-------------|---|
| nov.-17 | 101,80 | |
| nov.-18 | 104,00 | 1,022 |
| nov.-19 | 105,27 | 1,012* |
| nov.-20 | 105,50 | 1,002 |

* 1,009 pour la THRP

o **La réforme de la taxe d'habitation se poursuit :**

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation entre dans un second cycle, après l'exonération progressive promise lors de la campagne présidentielle pour « 80% des foyers ». Commence désormais l'exonération progressive des 20% restants, les plus aisés. Comme lors de la première phase d'exonération, ce cycle s'étend sur 3 ans : 30% de réduction en 2021, 65% en 2022 puis 100% autrement dit exonération totale (sur la résidence principale) en 2023.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement **la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties** et une fraction de TVA. Les régions, devraient bénéficier d'une dotation pour compenser la perte des frais de gestion de la TH. Enfin, les départements seront compensés du transfert de la taxe sur les propriétés bâties aux communes par une fraction de TVA.

A noter que la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020, ainsi que la réforme des valeurs locatives des locaux industriels modifient le calcul des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation. Pour l'éviter les effets de bords, l'article 58 du PLF 2021 prévoit une neutralisation des indicateurs financiers utilisés dans le calcul des dotations et fonds de péréquation qui rentrera en vigueur en 2022.

o **Baisse significative de l'Attribution de compensation :**

Versée par la Communauté de Communes, son montant diminue très significativement en 2021 de plus de 341k €uros (passant de 1 931 274 €uros à 1 589 436 €uros). Cette baisse intervient en répercussion du transfert du Complexe Sportif et du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

o **Baisse de 90k € la Dotation de Solidarité Communautaire :**

Elle est la conséquence de la révision à la baisse de l'estimation du projet de complexe sportif suite à l'attribution du marché au groupement SAS SOCOTRAP. Cette baisse de la DSC, qui s'applique à toutes les communes de la Communauté, permet le financement de l'annuité d'emprunt complémentaire.

o **Augmentation de 80k € des prévisions de recettes issues des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) :** cette prévision est rendue possible par une estimation des transactions à venir fondée sur le recensement des Déclarations d'Intention d'Aliéner –DIA-, déclaration préalable obligatoire à la vente de tout bien immobilier pour les propriétaires.

o **Redevances d'occupation du domaine :**

Retour de l'inscription des recettes du domaine à hauteur des prévisions habituelles d'avant l'épidémie de Covid, soit à hauteur de 248k€. La perte de recettes induite en 2020 par l'instauration de la gratuité s'élevait à 170k €uros (78k€ de recettes réalisés en 2020)

o **Taxe sur la consommation finale d'électricité :**

L'inscription au BP 2021 est diminué de 20k € par rapport au BP 2020, soit 440k €uros au lieu de 460k €uros, au regard du montant de recette réalisé l'année précédente.

■ **4- Au Chap.77- « Produits exceptionnels » :**

Une recette de 200k €uros est inscrite en prévision de l'indemnisation de la Ville par les assureurs du propriétaire de l'immeuble du 20 rue de la Capelle au titre des travaux pris en charge et réalisés en urgence par la Ville pour sécuriser puis réhabiliter l'immeuble suite à l'incendie qui l'a ravagé au mois d'août 2019.

III-4 – Les orientations pour l’investissement en 2021

Les lourds investissements lancés lors de la précédente mandature grèvent de manière importante les finances de la Ville et entraînent une réduction des capacités d’investissement de la Ville à long terme.

▪ Le programme annuel d’Investissement pour 2021

Le programme d’investissement pour 2021 s’élève à 6 083 144 €uros et permet de financer les opérations d’entretien des bâtiments tout en assurant le financement des lourdes opérations déjà engagées.

| DEPENSES INVESTISSEMENT | BP 2021 | type d’opération financée |
|------------------------------------|--------------------|-----------------------------|
| COMPLEXE SPORTIF | 1 400 000 € | fonds concours |
| Accès entrée complexe sportif | 90 000 € | maîtrise ouvrage comcom |
| Maison de santé | 4 000 € | maîtrise ouvrage comcom |
| Crea | 280 000 € | |
| réhabilitation gymnase P TORT | 134 000 € | maîtrise ouvrage comcom |
| RD809 | 20 000 € | fonds de concours départmt |
| financement salle st germain | 153 000 € | prestations services comcom |
| Patrimoine de la Ville | 2 202 644 € | |
| Gymnase modulable P. de calès | 1 705 000 € | maitrise œuvre ville |
| foncier Sablons | | EPCF |
| Immeuble 20 rue Capelle | 50 000 € | maitrise œuvre ville |
| Aides façades | 40 000 € | programme Coeur de ville |
| Aide à l’investissement associatif | 4 500 € | fonds de concours |
| TOTAL DEPENSES | 6 083 144 € | |

▪ Le financement du programme annuel d’Investissement pour 2021

Les recettes suivantes ont été inscrites à la section d’investissement au Budget Primitif 2021. Seules les subventions à percevoir présentant un caractère certain ont été inscrites au BP 2021 :

| RECETTES INVESTISSEMENTS | 2021 |
|--|--------------------|
| Remboursement capital emprunt pole enseignement supérieur | 53 000 € |
| Subvention leader pole petite enfance | 150 000 € |
| Autres subventions (gym modulable) | |
| Subvention Etat pour rénovation énergétique Groupe Scolaire J. Ferry et Crés | 401 900 € |
| Taxe aménagement | 120 000 € |
| Produits des amendes | 150 000 € |
| FCTVA | 457 000 € |
| Cessions immobilières | 50 000 € |
| autofinancement | 162 067 € |
| EMPRUNTS | 4 539 177 € |
| TOTAL RECETTES | 6 083 144 € |

▪ **Les opérations d'investissement 2021 sur le Patrimoine de la Ville**

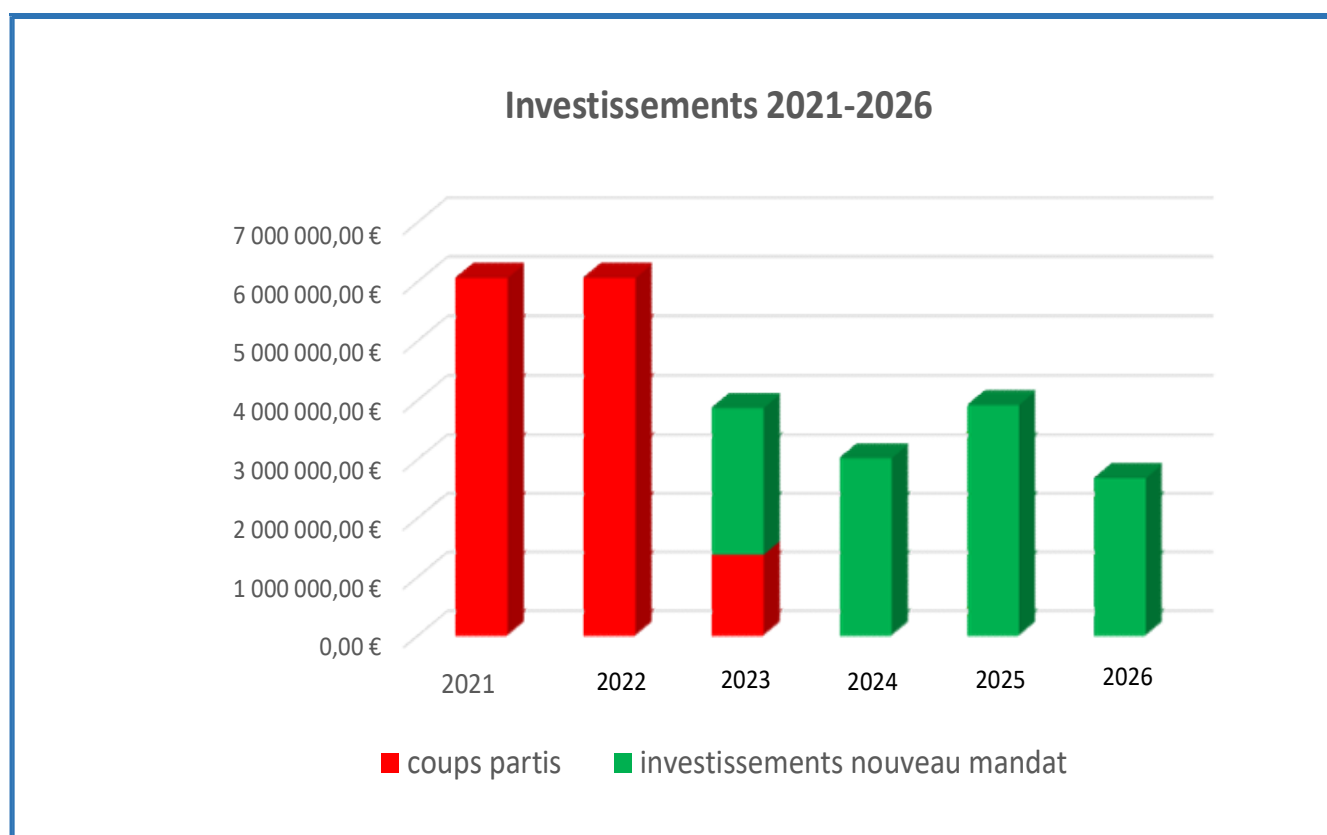
Elles sont financées à hauteur de **2 202 644 €** pour l'année 2021 et comprennent notamment les opérations suivantes sur les bâtiments et espaces publics propriétés de la Ville :

| Libellé opération | Montant |
|--|----------------|
| Rénovation énergétique J FERRY et rénovation énergétique CRES | 569 000 |
| Sécurisation groupes scolaires | 230 000 |
| Remplacement véhicules (poids lourds et véhicules techniques) | 166 000 |
| Remplacement véhicules (utilitaire et véhicules techniques) | 143 000 |
| MATERIEL INFORMATIQUE et TELEPHONIE | 150 450 |
| PROG annuel MISE EN SECURITE de la VOIRIE | 100 000 |
| PROG annuel de VOIRIE | 65 000 |
| Etanchéité Dalle Serre chauffée / Réhab serre Exterieur | 45 000 |
| Matériel informatique spécifique ECOLES | 43 550 |
| Restauration serres extérieures_SERRES MUNICIPALES | 40 000 |
| Prog annuel ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS | 35 000 |
| PROG annuel MISE EN ACCESSIBILITE de la VOIRIE | 35 000 |
| Achats de Matériel pour les ARCHIVES | 32 500 |
| CONTENEURS ENTERRES | 30 000 |
| Mise en sécurité éboulement falaise Mas Rougnous | 28 000 |
| MATERIEL POUR ELECTIONS | 26 000 |
| Aire jeux Parc Victoire_Réfection sols & mise en conformité | 25 000 |
| Travaux extension drainage_CIMETIERES | 23 000 |
| Matériel scène & lumières_MAISON DU PEUPLE | 22 412 |
| Achat de Matériel sécurisation des expositions _ MUSEE DE MILLAU | 21 500 |
| Mise en conformité électrique et sécurité incendie des école | 20 000 |
| PISTES CYCLABLES et équipements divers | 20 000 |
| Renouvellement BORNES INCENDIES | 20 000 |
| PROG annuel de GESTION EAUX PLUVIALES | 15 000 |
| Matériel spécifique sports | 13 100 |
| Gestion Technique Centralisée Consommation Energie | 12 000 |

▪ Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Le financement du plan pluriannuel d'investissement (PPI) est toutefois garanti par une drastique priorisation des investissements réalisés sur le patrimoine communal (travaux sur les bâtiments et l'espace public).

| DEPENSES INVESTISSEMENT | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|
| COMPLEXE SPORTIF | 1 400 000 | 1 200 000 | 1 400 000 | | | | 4 000 000 |
| Accès entrée complexe sportif | 90 000 | 640 000 | | | | | 730 000 |
| Maison de santé place Mitterrand | 4 000 | 850 000 | | | | | 854 000 |
| Réhabilitation du CREA | 280 000 | | | | | | 280 000 |
| Réhabilitation gymnase P TORT | 134 000 | 406 000 | | | | | 540 000 |
| Aménagement RD809 | 20 000 | 650 000 | | | | | 670 000 |
| Extension stand de tir | | | 150 000 | | | | 150 000 |
| Travaux salle st germain | 153 000 | | | | | | 153 000 |
| Entretien patrimoine Ville (mat. et travaux) | 2 202 644 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 9 702 644 |
| GYMNASE modulable puits de calès | 1 705 000 | | | | | | 1 705 000 |
| Opération foncière SABLONS | | | | | 900 000 | | 900 000 |
| Réhabilitation Immeuble 20 rue Capelle | 50 000 | 800 000 | | | | | 850 000 |
| Aides Ravalements façades | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | 40 000 | | 200 000 |
| Projets Votation citoyenne | | | 800 000 | 1 500 000 | 1 500 000 | 1 200 000 | 5 000 000 |
| Fonds de concours investissement assoc | 4 500 | | | | | | 4 500 |
| TOTAL DEPENSES | 6 083 144 | 6 086 000 | 3 890 000 | 3 040 000 | 3 940 000 | 2 700 000 | 25 739 144 |



▪ Le financement du PPI et les prévisions de recours à l'emprunt jusqu'en 2026

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | TOTAL |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------|
| Investissements directs | 4 658 644 | 4 236 000 | 2 490 000 | 3 040 000 | 3 940 000 | 2 700 000 | 21 064 644 |
| Fonds de concours | 1 424 500 | 1 850 000 | 1 400 000 | | | | 4 674 500 |
| Total investissements | 6 083 144 | 6 086 000 | 3 890 000 | 3 040 000 | 3 940 000 | 2 700 000 | 25 739 144 |
| Recours à l'emprunt | 4 539 177 | 4 337 857 | 3 109 708 | 1 253 548 | 3 044 880 | 1 854 880 | 18 140 050 |

III-5. L'évolution de la dette en 2021

L'encours de la dette au 1er janvier 2021 s'établit à 29,118 millions d'euros. Aucun emprunt n'a été mobilisé au titre de l'exercice 2020.

Pour l'année 2021, l'annuité en capital s'élève à 2,839 M€.

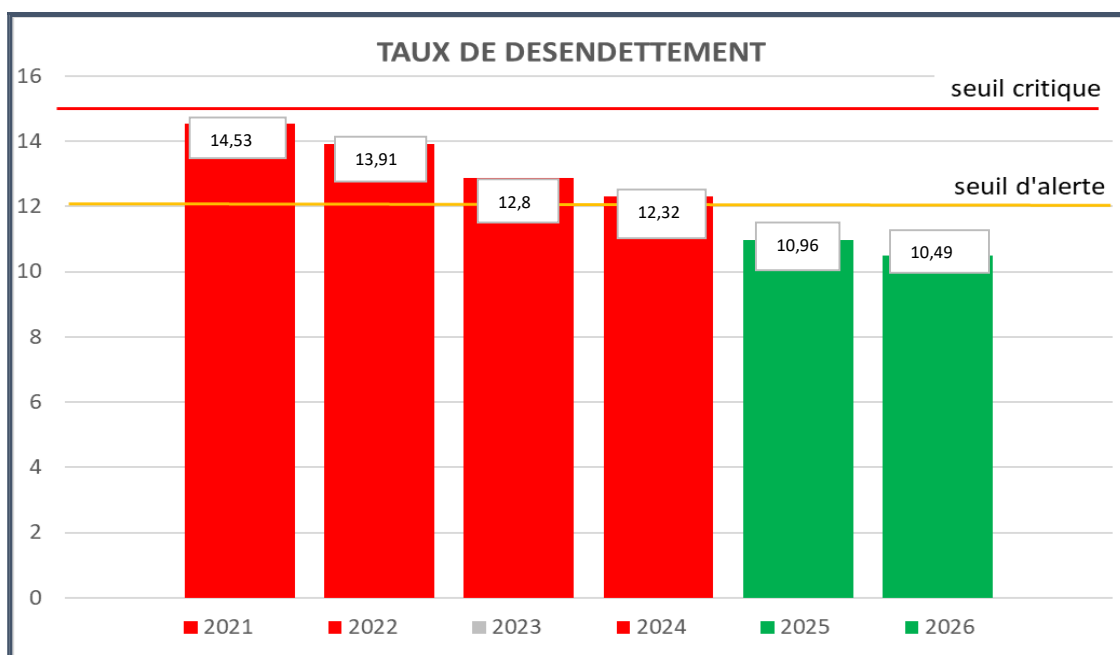
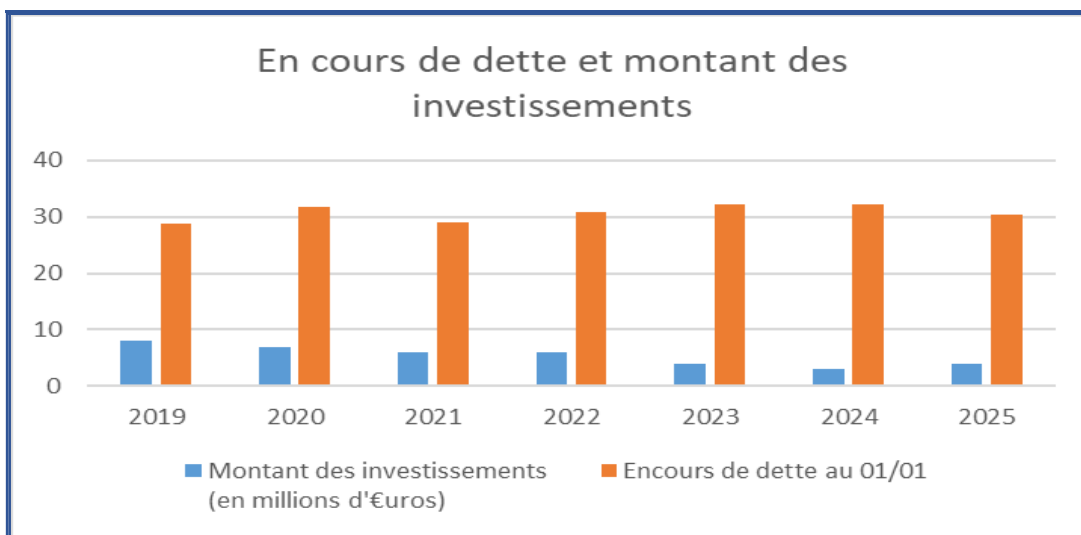
Au total pour 2021 et 2022, ce sont près de 8,9 M€ d'emprunt qui devront être mobilisés pour financer les investissements déjà programmés (complexe sportif, Gymnase Paul TORT, RD 809...).

▪ Les CARACTERISTIQUES DE LA DETTE AU 1er janvier 2021

- Durée résiduelle d'encours : 12 ans et 1 mois
- TAUX MOYEN de la dette : 2,49%
- Encours à taux fixe : 97,90%
- Encours à taux indexé : 2,10%
- Annuité/recettes de fonctionnement : 12,73%
- Encours /recettes de fonctionnement : 101,98%
- Intérêts /dépenses de fonctionnement : 2,99%

▪ L'évolution de l'encours de dette en fonction des investissements planifiés

| ANNEE | Montant des investissements (en millions d'euros) | Encours de dette au 01/01 |
|-------|--|------------------------------|
| 2019 | 7,964 | 28,878 |
| 2020 | 7,003 | 31,859 |
| 2021 | 6,083 | 29,118 |
| 2022 | 6,086 | 30,818 |
| 2023 | 3,89 | 32,212 |
| 2024 | 3,04 | 32,248 |
| 2025 | 3,94 | 30,433 |



Le taux de désendettement se rapproche du seuil critique, conséquence d'investissements importants engagés en 2019/2020 qui limitent fortement la réalisation d'investissements nouveaux jusqu'en 2024. Les investissements portés par la nouvelle mandature impactent directement l'encours de dette à compter de 2025, année où le taux de désendettement passera en dessous du seuil d'alerte.

III-6 – Les budgets annexes

▪ 1. budget annexe de l'eau :

> La surtaxe communale est revue à la baisse en répercussion et compte tenu de la baisse de 8 centimes d'euros par m³ décidée par la collectivité.

▪ 2. budget annexe de la restauration :

> La subvention d'équilibre versée par la ville 491 806 euros (35000 euros repas à 1€ et 43000 euros couverture du déficit)

> un rééchelonnement des tarifs de la restauration scolaire a été voté fin 2020 afin de mieux répartir le financement de ce service public en fonction des ressources des usagers.

▪ **3. budget annexe stationnement :**

> Une subvention d'équilibre de 92 000€ est versée par la Ville pour la prise en charge du déficit 2020

▪ **4. budget annexe parking Capelle :**

> La subvention d'équilibre 351 000€ versée par la Ville sert à couvrir l'annuité d'emprunt, la taxe foncière, et les charges de copropriétés.

▪ **5. Création d'un nouveau budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque**

> Ce budget sera créé à l'occasion du vote du budget primitif 2020, il permettra de percevoir la recette correspondant soit à l'autoconsommation de l'électricité produite, soit à sa revente à EDF.

> Le financement des installations sera assuré par la contraction d'un emprunt.

CONCLUSION

Le budget prévu pour l'année 2021 reste marqué par le contexte de la crise sanitaire, son impact sur l'activité économique et ses conséquences sociales.

Marqué également par une situation particulièrement dégradée de la collectivité, tant au niveau des ressources humaines que du patrimoine bâti très vétuste et insuffisamment entretenu, et par une trajectoire d'endettement s'approchant dangereusement du seuil critique.

Malgré ce contexte, le budget 2021 est un budget de redressement :

- au niveau RH, les emplois vacants sont pourvus tout en maîtrisant la masse salariale, grâce à la démarche de mutualisation,
- du fait d'un effort soutenu sur la réhabilitation du patrimoine communal (gymnase, serres municipales,...)
- de par la maîtrise de la trajectoire d'endettement, en décalant les investissements portés par la nouvelle municipalité, en réduisant le montant des nouveaux investissements à 5 M€ sur le mandat (priorisés par la votation citoyenne) de manière à infléchir la trajectoire à partir de 2025.

Malgré cela, les objectifs de la municipalité sont poursuivis quant aux moyens à y consacrer, notamment, en matière de qualité de vie, de démocratie participative, de performance environnementale, de solidarité et de renforcement de lien social.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/027

Débat d'Orientation
Budgétaire 2021

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, pris notamment en son article D2312-3 du CGCT ;

Considérant que le budget primitif de la ville doit être voté chaque année au plus tard le 15 avril ;

Considérant que pour l'exercice 2021 le budget sera voté le 18 mars 2021 ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1et L5211-26 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que le débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget ;

Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la ville, de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités qui seront affichées au budget primitif ;

Considérant que depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRE) le débat d'orientation budgétaire donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante, il a pour objet de permettre de définir les grandes orientations du budget qui sera voté lors du prochain conseil municipal ;

Considérant que la délibération relative au débat d'orientation est obligatoire et qu'elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative ;

Aussi, après avis favorable de la commission municipale des finances en date du 09 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'adopter le présent débat d'orientation budgétaire,
2. D'autoriser Madame la maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR : ECOC2013715A

Publics concernés : professionnels, services déconcentrés, administrations.

Objet : fixation des prix maxima des frais de fourrières des véhicules automobiles.

Entrée en vigueur : le lendemain de la publication.

Notice : l'arrêté a pour objet la revalorisation des frais d'enlèvement et de garde journalière des voitures particulières sur le territoire national, à l'exception des communes soumises à l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles dans les communes les plus importantes (Paris, Lyon et Marseille).

Références : le présent arrêté modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; ce texte et le texte qu'il modifie peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-9 et R. 325-41 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe II de l'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est remplacée par l'annexe suivante :

«

| FRAIS de fourrière | CATÉGORIES DE VÉHICULES | MONTANT (en euros) |
|---------------------------|---|--------------------|
| Immobilisation matérielle | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 7,60 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 7,60 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 7,60 |
| | Voitures particulières | 7,60 |
| | Autres véhicules immatriculés | 7,60 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 7,60 |
| Opérations préalables | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 22,90 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 22,90 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 22,90 |
| | Voitures particulières | 15,20 |
| | Autres véhicules immatriculés | 7,60 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 7,60 |
| Enlèvement | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 274,40 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 213,40 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 122,00 |

| FRAIS de fourrière | CATÉGORIES DE VÉHICULES | MONTANT (en euros) |
|-----------------------|---|-----------------------|
| | Voitures particulières | 121,27 |
| | Autres véhicules immatriculés | 45,70 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 45,70 |
| Garde journalière | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 9,20 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 9,20 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 9,20 |
| | Voitures particulières | 6,42 |
| | Autres véhicules immatriculés | 3,00 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 3,00 |
| Expertise | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 91,50 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 91,50 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 91,50 |
| | Voitures particulières | 61,00 |
| | Autres véhicules immatriculés | 30,50 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 30,50 |

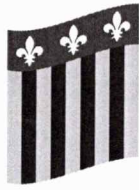
».

Art. 2. – La déléguée à la sécurité routière et la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 août 2020.

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :
*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*
V. BEAUMEUNIER

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. GAUTIER-MELLERAY



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/028

**Reprise en régie simple du
service public fourrière
municipale des véhicules
terrestres à moteur**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-4, L.2121-29, L.2221-1 à L.2221-10 et R.2221-1 à R.2221-52,

Vu la délibération n°2021/016 en date du 28 janvier 2021 portant protocole de fin de contrat de concession de service public de fourrière de véhicule terrestre à moteur,

Vu la convention de délégation de service public en date du 1er avril 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 20 janvier 2021 sur la reprise en régie simple de l'activité fourrière municipale,

Considérant la dénonciation par le délégataire DATA12 en date du 23 septembre 2020, et conformément à l'article 21 de la convention de délégation de service public,

Considérant que la ville de Millau procède à environ 350 enlèvements de véhicules par an, il convient que la ville reste dotée d'une fourrière municipale

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL028-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que la reprise en régie simple d'une activité dépend directement de la collectivité,
Considérant que la régie simple (ou régie « directe ») se distingue par trois critères principaux :
– le service en régie n'a aucune personnalité juridique propre : c'est la collectivité dont il relève qui est titulaire des droits et obligations nés de son activité ;
– le services en régie dépend directement de la collectivité : le maire est responsable du fonctionnement du service ;
– le service en régie n'a pas d'autonomie au plan financier,

Considérant que les agents affectés à ce service seront des agents de la collectivité territoriale dans la mesure où les moyens d'exploitation de la délégation ainsi que le personnel ne sont pas affectés spécifiquement à la fourrière et les biens notamment les véhicules seront conservés par l'entreprise pour poursuivre sa principale activité, à savoir le dépannage,

Aussi, après de la Commission finances du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

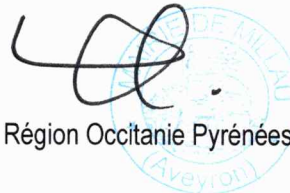
- 1- D'acter le choix du mode de gestion, en régie simple pour la gestion de la fourrière municipale de véhicules terrestres à moteur à compter du 24 mars 2021,
- 2- De dire que cette régie simple ne bénéficiera d'aucune autonomie financière par rapport à la personne publique locale dont elle émane,
- 3- D'approuver l'application des tarifs maxima de les arrêtés du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 et du 3 aout 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, ci-joint,
- 4- De mandater Madame la Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie, ainsi qu'à signer tout acte afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 4 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

NOR : INTS2025699A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-8, L. 325-9, R. 325-29, R. 325-35, R. 325-36 et R. 325-41 ;
Vu l'ordonnance n° 2020-773 du 24 juin 2020 relative aux fourrières automobiles, notamment son article 2 ;
Vu le décret n° 2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles, notamment son article 28 ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;
Vu l'arrêté du 28 novembre 2003 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour véhicules dans les communes les plus importantes,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 14 novembre 2001 susvisé est ainsi modifié :

1° A l'article 2, les mots : « enlèvement, leur garde en fourrière ainsi que l'expertise des véhicules mis en fourrière » sont remplacés par les mots : « enlèvement, leur garde en fourrière et la mise en vente des véhicules ayant fait l'objet d'une remise au service chargé des domaines » ;

2° A l'article 4, les mots : « jusqu'à la date de restitution, d'aliénation ou de remise pour destruction du véhicule mis en fourrière, inclusivement » sont remplacés par les mots : « jusqu'au jour, inclus, de restitution, d'aliénation, de remise au gardien du bon d'enlèvement pour mise en destruction ou, le cas échéant, de remise pour destruction du véhicule mis en fourrière » ;

3° A l'article 5, la référence : « R. 288 » est remplacée par la référence : « R. 325-27 » ;

4° A l'annexe II, les six dernières lignes du tableau sont remplacées par les lignes suivantes :

| | | |
|---------------|---|-----|
| Mise en vente | Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t | 120 |
| | Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t | 120 |
| | Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t | 120 |
| | Voitures particulières | 100 |
| | Autres véhicules immatriculés | 50 |
| | Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception | 50 |

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur, dans chaque département, à la date d'entrée en vigueur prévue par les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 24 juin 2020 susvisée. Elles s'appliquent aux véhicules entrés en fourrière à compter de la même date.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2020.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
La déléguée à la sécurité routière,
M. GAUTIER-MELLERAY

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*
Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes,*
V. BEAUMEUNIER

*Le directeur général
des finances publiques,*
J. FOURNEL



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame BACHELET

Délibération numéro :
2021/029

**Convention de fournitures
d'entretien du centre
aquatique entre la ville de
Millau et la Communauté de
Communes de Millau
Grands Causses**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5111-1 concernant les règles des prestations de services entre les collectivités,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses approuvés par arrêté de Mesdames les Préfètes de l'Aveyron et de la Lozère en date du 5 août 2020, précisant ses compétences notamment en matière d'équipement sportif d'intérêt communautaire tel que le complexe sportif regroupant le centre aquatique et la salle d'escalade,

Considérant que la Communauté de Communes, ne disposant pas d'un magasin de matériel et fournitures nécessaire au petit entretien de ses locaux, plus particulièrement du centre aquatique, sollicite l'utilisation du magasin général de la Ville, ceci dans l'attente de la réalisation des travaux de rénovation dans le cadre du marché global de performance du complexe sportif,

Considérant qu'il convient de définir les modalités et conditions de fourniture rendus en conventionnant, cette convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que la Ville donnerait accès au Magasin général aux agents communautaires du centre aquatique pour la délivrance des fournitures de petit entretien et matériel dont elle dispose (consommables, pièces et matériels nécessaires à des interventions d'entretien courant, EPI standard, ...),

Considérant que la Ville facturerait la prestation rendue pour la délivrance de ces fournitures sur la base du prix d'achat « Commune » majoré de 15 % de frais de gestion. La facturation interviendrait à la fin de chaque trimestre et elle s'effectuerait selon les règles comptables publiques en vigueur,

Aussi, après avis de la commission des travaux du 8 février 2021 et la commission des finances du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver l'utilisation du Magasin général de la ville de Millau pour la fourniture de matériel aux agents communautaires du Centre aquatique,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que les avenants qui pourraient en découler,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU le jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

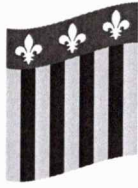
Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/030

**Mandat spécial dans le
cadre du déplacement de
Madame Corinne COMPAN,
Adjointe aux solidarités et
au handicap à la formation «
Repenser sa politique
d'aides facultatives » à
Paris le 21 janvier 2021**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L2123-18-1,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment en son article 107 relatif à la formation obligatoire pour les élus des communes de plus de 3500 habitants ayant reçu délégation, dès la première année du mandat,

Vu la délibération n°2019/101 du 23 mai 2019 relative aux frais de missions des agents municipaux et des élus,

Vu l'arrêté de délégation n°2020-0686 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Maire à l'adjointe en charge des solidarités et au handicap,

Considérant que le remboursement des frais de déplacement se fait sur la base d'un ordre de mission, de manière forfaitaire pour les frais inhérents aux repas, hébergement et indemnités kilométriques, et sur présentation de justificatifs, le cas échéant, pour les frais réels de participation/d'inscription au motif du déplacement, de transport en commun et de stationnement,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que la population de la commune recense plus de 3500 habitants, Madame la Maire de Millau souhaite appliquer les préconisations légales en matière de formation obligatoire des élus et à ce titre, demande à ses conseillers municipaux de réaliser une formation en lien avec leur délégation dès leur première année de mandat,

Considérant que la ville de Millau avec l'action de son Centre Communal d'Action Sociale souhaite mettre en place une politique concertée en terme de prévention et de développement social dans la commune,

Considérant que dans un contexte financier contraint, le CCAS dont l'action sociale facultative relève de sa libre initiative, doit pouvoir obtenir des éléments décisionnels en la matière,

Considérant que la participation de la collectivité à la formation organisée par l'Union Nationale des CCAS à Paris le 21 janvier 2021, intitulée « repenser sa politique d'aides facultatives », représente une opportunité pour l'aider à argumenter, repenser sa politique sociale et dessiner ses priorités d'action ; qui, de plus, permettra à l' élu en charge de la délégation des solidarités et du handicap, de mettre en pratique la formation obligatoire à effectuer dans la première année de son mandat,

Considérant que Madame la Maire missionne Madame Corinne COMPAN, adjointe aux solidarités et au handicap afin qu'elle puisse y représenter la ville de Millau et remplir ses obligations de formation d'adjointe déléguée, il convient de donner mandat à l'élue pour son déplacement à Paris (75) dans le cadre de cette formation et de prendre en charge les frais de déplacement inhérents à celle-ci.

En conséquence, après avis de la Commission des ressources humaines en date du 12/02/2021, le Conseil municipal :

1. De donner mandat spécial à Madame Corinne COMPAN,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/031

Tableau des effectifs :
modification

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pris notamment en son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service Ville Propre, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du service Culture - musée, il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet.

Considérant la volonté de la municipalité de contribuer à la résorption de l'emploi précaire par la mise en stage d'un agent contractuel au sein du Cabinet, il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Considérant qu'il convient au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées aux tableaux des effectifs, ci-joint en annexe,

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 12 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL031-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

| CREATION | | DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL | DATE |
|----------|-----------------------|-------------------------------|------------|
| 1 | Adjoint technique | Temps complet | 01/03/2021 |
| 1 | Adjoint du patrimoine | Temps complet | 01/03/2021 |
| 1 | Adjoint administratif | Temps complet | 01/03/2021 |

TABLEAU DES EFFECTIFS AGENTS PERMANENTS AU 01/03/2021

| Cat. | Filière | Grades | Effectif | | Création de poste | Suppression de poste | Solde effectif | | Équivalent temps plein |
|--------------------------|----------------|---------------------------------------|-----------|-----------|-------------------|----------------------|----------------|-----------|------------------------|
| | | | Théorique | Pourvu | | | Théorique | Pourvu | |
| | | Attaché principal | 8 | 8 | | | 8 | 8 | 8 |
| | | Attaché | 5 | 5 | | | 5 | 5 | 5 |
| | Technique | Ingénieur hors classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| | | Ingénieur | 2 | 1 | | | 2 | 1 | 1 |
| | Culturelle | Conservateur de bibliothèque | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| | | Attaché de Conservation du patrimoine | 2 | 1 | | | 2 | 1 | 1 |
| | Police | Directeur de Police Municipale | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| Total catégorie A | | | 20 | 18 | 0 | 0 | 20 | 18 | 18 |
| B | Administrative | Rédacteur principal de 1ère classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2 |
| | | Rédacteur principal de 2ème classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2 |
| | | Rédacteur | 5 | 5 | | | 5 | 5 | 5 |

| | | | | | | | | | |
|--------------------------|----------------|---|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|
| | Technique | Technicien principal de 1ère classe | 8 | 8 | | | 8 | 8 | 8 |
| | | Technicien principal de 2ème classe | 4 | 4 | | | 4 | 4 | 4 |
| | | Technicien | 3 | 3 | | | 3 | 3 | 3 |
| | Sportive | Éducateur APS principal de 1ère classe | 7 | 7 | | | 7 | 7 | 7 |
| | | Éducateur APS principal de 2ème classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2 |
| | | Educateur | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| | Culturelle | Assistant de conservation principal 1ère classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| | | Assistant de conservation principal 2ème classe | 3 | 3 | | | 3 | 3 | 3 |
| | | Assistant de conservation | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 2 |
| | | Assistant territorial spécialisé d'enseignement artistique principal de 1ère classe | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| | Animation | Animateur | 1 | 1 | | | 1 | 1 | 1 |
| Total catégorie B | | | 42 | 42 | 0 | 0 | 42 | 42 | 42 |
| C | Administrative | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 35 | 35 | | | 35 | 34 | 33,50 |
| | | Adjoint administratif principal de 2ème classe | 11 | 11 | | | 11 | 11 | 11,00 |

| | | | | | | | | | |
|------------|---------|--|--------------------------------|----|----|--|----|----|-------|
| | | Adjoint administratif territorial | 10 | 9 | 1 | | 11 | 9 | 8,77 |
| Technique | | Agent de maîtrise principal | 26 | 26 | | | 26 | 26 | 26,00 |
| | | Agent de maîtrise | 22 | 22 | | | 22 | 22 | 22,00 |
| | | Adjoint technique principal 1ère classe | 37 | 35 | | | 37 | 35 | 34,74 |
| | | Adjoint technique principal 2ème classe | 34 | 33 | | | 34 | 33 | 30,47 |
| | | Adjoint technique territorial | 56 | 55 | 1 | | 57 | 55 | 50,88 |
| | Sociale | | ATSEM principal de 1ère classe | 17 | 17 | | | 17 | 17 |
| | | ATSEM principal 2ème classe | 4 | 4 | | | 4 | 4 | 4,00 |
| Culturelle | | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | 5 | 5 | | | 5 | 5 | 4,80 |
| | | Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe | 2 | 2 | | | 2 | 2 | 1,80 |
| | | Adjoint du patrimoine territorial | 7 | 5 | 1 | | 8 | 7 | 6,60 |
| Police | | Brigadier Chef principal | 5 | 5 | | | 5 | 5 | 5,00 |
| | | Gardien-Brigadier | 5 | 5 | | | 5 | 5 | 5,00 |

| | | | | | | | | | |
|-------------------|-----------|--|-----|-----|---|---|-----|-----|--------|
| | Animation | Adjoint d'animation principal 2ème classe | 2 | 1 | | | 2 | 1 | 1,00 |
| | | Adjoint d'animation territorial | 4 | 4 | | | 4 | 4 | 3,80 |
| Total catégorie C | | | 282 | 274 | 3 | 0 | 285 | 275 | 266,11 |
| TOTAL GENERAL | | | 344 | 334 | 3 | 0 | 347 | 335 | 326,11 |

1. D'approuver les modifications du tableau des effectifs comme suit :
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

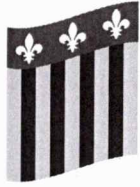
Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/032

Convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le Centre hospitalier pour le centre de vaccination de la salle des fêtes

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 19 février 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2020-1691 du 25 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la volonté de Madame la Maire d'apporter à titre gracieux, une aide humaine et logistique de la collectivité auprès du Centre hospitalier dans la mise en place d'un centre de vaccination sur Millau,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant l'accord de la Préfecture de l'Aveyron pour l'ouverture d'un centre de vaccination à la salle des fêtes de Millau en date du 1er février 2021,

Considérant la mise à disposition du personnel communal pour assurer des missions liées à l'entretien sanitaire des locaux ainsi qu'à l'accueil et l'orientation des patients inscrits à la vaccination, en complément du personnel soignant et hospitalier,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 12 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la convention de mise à disposition des agents communaux auprès du Centre hospitalier pour la mise en place d'un centre de vaccination à la salle des fêtes depuis le 2 février 2021 jusqu'à la fermeture de ce dernier,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et le Centre hospitalier, et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

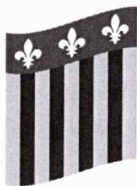
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur DURAND

Délibération numéro :
2021/033

**Convention de mise à
disposition de personnel
entre la ville de Millau et la
Communauté de
Communes Millau Grands
Causses au sein du service
Communication**

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 19 février 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2015/236 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015 portant schéma de mutualisation des services,

Considérant que depuis le 1er février dernier, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et la ville de Millau ont entamé une démarche de mutualisation de leurs services par la mise en place d'un service commun de direction et que dans cette perspective et celle de la création d'un pôle de communication mutualisé, la Ville

va dans un premier temps mettre à disposition auprès de la Communauté de communes, sa directrice de la communication.

Considérant que dans cet objectif, elle aura en premier lieu pour missions principales de dresser un état des lieux de la communication communautaire et d'aider après réflexion, à la mise en œuvre de sa stratégie de communication ; de manager l'équipe d'agents en place pour en atteindre les objectifs fixés ; de développer des outils de communication, qui à terme deviendront communs aux deux structures.

Considérant qu'en second lieu, elle travaillera à la mise en place progressive d'un pôle de communication mutualisé au service de l'ensemble des exécutifs de Millau Grands Causses, qui aura pour vocation de voir le jour dans une prochaine échéance.

Considérant que pour permettre à la Communauté de Communes de mettre en place cette fonction de direction de la communication, il est proposé la mise à disposition de la directrice de la communication de la Ville de Millau, occupant le grade d'Attaché territorial, à raison de 50 % de son temps de travail, pour une durée d'un an, renouvelable par avenant, dès le 1er mars 2021.

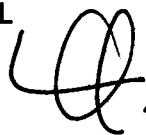
Aussi, après avis de la Commission municipale des Ressources Humaines du 12 février 2021 et du Comité technique du 25 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la mise à disposition de la directrice de la communication, Attachée territoriale, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses à compter du 1er mars 2021, pour une durée d'1 an, renouvelable par avenant,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la communauté de communes Millau Grands Causses, ses avenants à intervenir et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/034

**Fourniture et portage des
repas : Convention entre la
ville de Millau et le CPIE du
Rouergue**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020/217 du conseil municipal du 10 décembre 2020 portant tarifs des services public 2021,

Considérant la volonté du CPIE du Rouergue, représenté par sa Présidente de servir des repas de qualité aux groupes qu'ils accueillent et de vouloir continuer à bénéficier de la prestation de fourniture de repas par le service de Restauration Municipale de la Ville de Millau

Considérant la demande du CPIE du Rouergue à la Ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein des restaurants scolaires de sa commune, de le fournir en repas.

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composantes par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission Education du 09 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

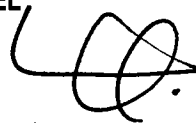
1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale au CPIE du Rouergue
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas adulte : 7.91 € HT - livraison comprise
Repas enfant : 4.62 € HT - livraison comprise
Valables jusqu'au 31 décembre 2020
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 TS 128 – Nature 7066

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

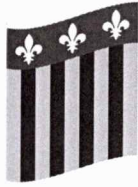
Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

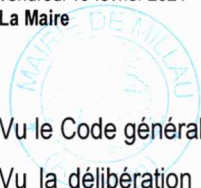
RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/035

**Fourniture et portage des
repas : convention entre la
Ville de Millau et
l'association familiale du
Rozier et ses environs**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020/217 du conseil municipal du 10 décembre 2020 portant tarifs des services public 2021,

Considérant que la convention passée entre la Ville de Millau et l'association familiale du Rozier et ses environs en 2019 est arrivée à échéance,

Considérant la volonté de l'association familiale du Rozier et de ses environs de vouloir continuer à bénéficier de cette prestation,

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composante par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Après avis favorable de la Commission Education du 9 février 2021, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la fourniture et le portage des repas produits par le service Restauration Municipale à l'association familiale du Rozier et ses environs
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas: 4.62 € HT + 15 € livraison semaine
Valables jusqu'au 31 décembre 2021
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2021:

TS 128 – Nature 60623

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

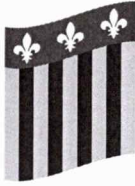
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/036

**Fourniture et portage des
repas : convention entre la
ville de Millau et
l'association Trait d'union**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOUREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020/217 du conseil municipal du 10 décembre 2020 portant tarifs des services publics 2021,

Considérant que la convention passée entre la Ville de Millau et l'association Trait d'union en 2017 est arrivée à échéance,

Considérant la volonté de l'association Trait d'union de vouloir continuer à bénéficier de la prestation de fourniture de repas par le service de Restauration Municipale de la Ville de Millau

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composantes par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Après avis favorable de la Commission Education du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la fourniture et le portage des repas produits par le service Restauration Municipale à l'association Trait d'union
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas adulte : 5.58 € H.T - livraison comprise
Valables jusqu'au 31 décembre 2021
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2021:TS 128 – Nature 60623

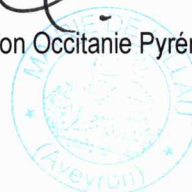
Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/037

**Fourniture et portage des
repas : Convention entre la
Ville de Millau et le CREPT
Formation**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021
La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2020/217 du conseil municipal du 10 décembre 2020 portant tarifs des services public 2021,

Considérant la volonté du CREPT formation, représenté par sa Directrice de servir des repas de qualité aux jeunes qu'ils accueillent pour des formations relevant de l'action DECLIC financée par la région Occitanie et de vouloir bénéficier de la prestation de fourniture de repas par le service de Restauration Municipale de la Ville de Millau.

Considérant la demande du CREPT Formation à la Ville de Millau, qui travaille déjà dans une démarche de qualité au sein des restaurants scolaires de sa commune, de le fournir en repas.

Considérant l'accord intervenu sur le nombre de composantes par repas ainsi que le tarif proposé,

Considérant que, par ce biais, les bénéficiaires de ces repas profiteront de menus de qualité et équilibrés,

Aussi, après avis de la commission Education du 09 février, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la fourniture des repas produits par le service Restauration Municipale au CREPT Formation
2. D'approuver les tarifs suivants :
Repas adulte : 5.58 € HT - livraison comprise

Valables jusqu'au 31 décembre 2021
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les recettes correspondantes sont inscrites au Budget 2020 TS 128 – Nature 7066

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/038

**Attribution d'un quota de
photocopies couleur aux
écoles maternelles et
élémentaires**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant la délibération n°2000/95 du 18 mai 2000 actant le principe de prise en charge d'une partie de l'entretien des photocopieurs des écoles à hauteur de 1 photocopie par élève/jour scolaire pour les écoles élémentaires et ½ photocopie par élève/jour pour les écoles maternelles avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

Considérant la délibération n°2005/017 en date du 28 janvier 2005 fixant une nouvelle prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 1,5 photocopies/élève/jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

Considérant la délibération n°2015/212 en date du 29 octobre 2015 fixant une prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 2 photocopies/élève/jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant la délibération n°2017/098 en date du 24 mai 2017 fixant une prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 2,5 photocopies/élève/jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires avec l'effectif de rentrée scolaire comme base de calcul,

Considérant le renouvellement des photocopieurs dans les écoles avec la proposition de photocopie couleur en 2021,

Considérant le coût copie en noir et blanc qui s'élève à 0.0031 euro et le coût copie couleur qui est de 0.0312 euro soit 10 fois plus cher,

Considérant qu'il convient de pallier la différence de coût entre la copie couleur et la copie noir et blanc pour permettre aux écoles la reproduction de certains supports en couleur,

Considérant qu'il est proposé le maintien de la dotation des photocopies sur la base du tarif de la copie noir et blanc (2.5 photocopies/élèves/jour- cf délibération n°2017/098 en date du 24 mai 2017) augmenté d'un quota copie couleur de 10 photocopies par élève/année scolaire - Le coût pour l'année scolaire 2020-2021 est estimé à 424 € pour l'ensemble des écoles (1359 élèves),

Considérant l'avis favorable de la commission Éducation en date du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER à compter du 1er mars 2021
 - L'attribution d'un quota copie couleur de 10 photocopies par élève/année scolaire - Le coût estimé pour l'ensemble des écoles est de 400 € pour les écoles publiques maternelles et élémentaires
 - La refacturation par la Ville aux écoles de cette prestation au-delà de la dotation couleur attribuée pour chaque école en sachant que l'effectif retenu reste celui de la rentrée scolaire comme base de calcul
 - Toute modification intervenant sur les modalités de prise en charge ou de quota attribué fera l'objet d'une nouvelle délibération.
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant

Les dépenses correspondantes seront prévues au BP 2021 sur le TS 121 – Fonction 212 – Nature 6156
Les recettes seront inscrites au BP 2021 sur le TS 121 – Fonction 212 – Nature 758

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Millau
VILLE DE

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ESON

Délibération numéro :
2021/039

Dotation fournitures
scolaires des écoles
publiques

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que l'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes.

Vu l'article L. 132-1 du Code de l'éducation qui dispose que l'enseignement public dispensé dans les classes maternelles et élémentaires est gratuit,

Considérant que le crédit global affecté à l'achat des fournitures scolaires des écoles maternelles et élémentaires est évalué à 44 000 € pour l'année 2021,

Considérant que la dotation pour les fournitures scolaires est attribuée aux écoles publiques de Millau sous forme d'un montant forfaitaire par élève et par an,

Considérant que sont attribués un forfait par élève de maternelle d'un montant de 29,90 € par an et un forfait par élève en élémentaire d'un montant de 34,20 € par an,

Considérant que ces forfaits n'ont pas été réévalués depuis de nombreuses années,

Considérant la demande des directeurs des écoles lors du 1er conseil d'école du 1er trimestre 2020,

Considérant que la ville de Millau décide d'augmenter les forfaits annuels à 30.90 € par élève de maternelle et de 35.20 € par élève en élémentaire à compter du 1er janvier 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Éducation/Jeunesse en date du 9 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER l'augmentation de la dotation attribuée aux écoles pour l'acquisition des fournitures scolaires indispensables au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires,
2. D'APPROUVER les nouveaux montants forfaitaires comme suit à compter du 1er janvier 2021 :
 - Pour les maternelles : 30,90 € / élève / an
 - Pour les élémentaires : 35,20 € / élève / an
3. D'AUTORISER Madame la Maire à verser chaque année, aux écoles, annuellement, ce forfait par élève sur la base des effectifs de rentrée scolaire
4. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les dépenses sont inscrites au BP 2021 :TS 121 – F 212 – N 6067

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

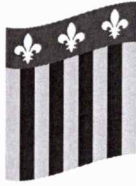
Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/040

**Convention de Mécénat
entre la ville de Millau et la
Sarl Optique Carine et
Olivier GAL**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021
La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant que la Sarl Optique Carine et Olivier GAL souhaite soutenir la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau par un acte de mécénat,

Considérant qu'une convention de mécénat a donc été élaborée, qui en fixe les modalités,

Considérant que la Sarl Optique Carine et Olivier GAL versera à la ville de Millau, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple, la somme de 2 600 euros. Cette somme sera affectée sur les budgets 2020 et 2021 de la ville de Millau. Cette opération ne sous-entend aucun engagement formel pour la Ville, autre que :

- La mise à disposition de 30 invitations pour des spectacles répartis sur la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple ainsi qu'un abonnement entreprise offert pour la Sarl Optique Carine et Olivier GAL.
- La présence du logo de la Sarl Optique Carine et Olivier GAL sur tous les supports de communication de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau (6000 brochures diffusées, 800 cartons d'invitation, 2000 étuis à tickets, 12 000 flyers, 700 affiches de différents formats, site Internet, page Facebook).
- Le présent mécénat sera mentionné sur la plaquette de la saison culturelle 2021/2022.

Aussi, après avis de la commission culture du 10 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'approuver la convention de mécénat entre la ville de Millau et la Sarl Optique Carine et Olivier GAL pour la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre de la Maison du Peuple,
- 2- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat ci-annexée ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

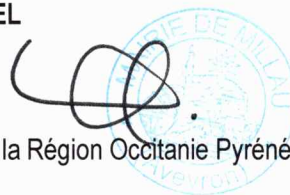
Cette recette sera versée sur les budgets 2020 et 2021 de la ville de Millau
Fonction 313 – Nature 7713 – TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/041

**Demande de subvention
auprès de l'Etat pour le
label Ville d'Art et d'Histoire**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire



ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et Régions, modifiée,

Considérant que le service Culture souhaite poursuivre sa politique de Valorisation du Patrimoine par le biais du label Ville d'Art et d'Histoire,

Considérant que la politique verra pour 2021, l'organisation de manifestation autour de l'anniversaire de la lutte contre l'extension du camp du Larzac (1971-1981), avec deux conférences, une exposition au premier étage de l'hôtel de Tauriac et à la rédaction d'un Focus Ville d'art et d'histoire. La présentation de la tour des rois d'Aragon, sous l'angle patrimonial et photographique, avec un photographe professionnel, sera l'objectif du dispositif « C'est mon Patrimoine », à destination du jeune public. La rédaction d'un Explorateur du patrimoine est lancée, à destination du jeune public et des familles. Enfin débute, en collaboration avec l'Office de Tourisme Millau Grands Causses et le Parc Naturel Régional des Grands Causses, l'opération de signalétique patrimoniale en centre-ville, avec la rédaction de textes, le choix de prestataires, pour l'installation de panneaux prévue dans le courant du deuxième semestre. L'ensemble est évalué à 56 150 €.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL041-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que cet objectif nécessite des moyens accrus, il est proposé de demander à l'État une aide financière et/ou technique, la plus importante possible.

Aussi, après avis favorable de la commission Culture du 10 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver la demande de subvention soumise à l'État,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à demander une aide technique et/ou financière et à percevoir les sommes allouées par l'État,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents qui découlent de cette délibération.

Les recettes seront inscrites au budget 2021 : TS 123 – Nature 74718 - Fonction 30

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/042

**Convention de partenariat
pour la démarche
d'inscription au patrimoine
culturel de l'UNESCO des
savoir-faire liés à la ganterie
millavoise**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'objet social de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » créée lors de l'assemblée générale constitutive du 07 octobre 2019,

Vu la décision de l'assemblée générale de l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau »,

Considérant la démarche pour une inscription au Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'Unesco pour la sauvegarde des savoir-faire liés à la ganterie, sur proposition du Ministère de la Culture et de la Communication.

Considérant l'intérêt de l'opération visant à développer l'image de la filière « cuirs & peaux » sur l'Aveyron,

Considérant que chaque manifestation qui sera organisée autour de cette thématique, de même que l'obtention potentielle de ce classement engendreront vraisemblablement des retombées médiatiques, touristiques et économiques pour le territoire,

Considérant que cette démarche relève d'un processus long et qu'une rupture dans le processus, officiellement lancé le 1er août 2019, serait dommageable,

Considérant qu'un professionnel rompu à l'exercice accompagne le projet depuis son lancement,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL042-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » a recruté une Directrice de projet, Madame Nadia BEDAR, qui déjà était à l'origine de la démarche et avait été préalablement employée par le Pôle Cuir Aveyron,

Considérant que pour mener à bien ces opérations, il est nécessaire de renouveler la convention de partenariat pour le portage salarial de Madame Nadia BÉDAR, en tant que directrice de projet de l'Association pour l'année 2021,

Considérant qu'il s'agira pour la Ville de participer à hauteur de 50% du coût de l'opération pour les 12 mois à venir, soit 15 000 €,

Aussi, après avis favorable de la commission Culture du 10 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville, la Communauté de Communes Millau Grands Causses et l'association « Sauvegarde du Patrimoine Immatériel du pays de Millau » et le financement pour 12 mois par le versement d'une contribution financière à hauteur de 15 000 €.
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat dont le projet est annexé ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

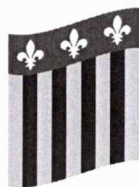
Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur WOHREL

Délibération numéro :
2021/043

**Théâtre de la Maison du
Peuple – Scène
conventionnée Convention
pluriannuelle d'objectifs
entre la Ville de Millau et la
Direction régionale des
Affaires Culturelles
d'Occitanie, le Conseil
Régional Occitanie et le
Conseil Départemental de
l'Aveyron – 2020-2022**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant la volonté de l'Etat qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre du label national Scène Conventionnée d'Intérêt National,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau est titulaire du label Scène Conventionnée d'Intérêt National,

Considérant que l'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

et des charges des Scènes Conventionnées d'Intérêt National, qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le Ministère de la culture,

Considérant les quatre grands axes de la stratégie culturelle adoptée par la Région Occitanie pour la période 2018-2021 :

- Renforcer l'Egalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- Encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la culture et du patrimoine de l'Occitanie,

Considérant le programme de mandature 2019-2022 adopté le 23 février 2018 par le Conseil départemental de l'Aveyron, qui positionne la culture dans une dynamique départementale d'attractivité et de valorisation de l'Aveyron,

Considérant que la Ville de Millau et son Théâtre sont soucieux de rechercher des coopérations entre les différents partenaires institutionnels et associatifs afin de fédérer les initiatives et élaborer des actions porteuses de sens,

Considérant que le théâtre municipal de la Ville de Millau « Théâtre de la Maison du Peuple » est un équipement culturel majeur pour la Ville et pour l'ensemble du territoire du Sud-Aveyron,

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau porte un projet artistique et culturel résolument pluridisciplinaire, innovant, en direction des publics les plus divers. Il a pour objectif la découverte et la connaissance des écritures d'aujourd'hui, par des actions de diffusion, de création et de sensibilisation.

Considérant qu'il est proposé de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la période de 2020 à 2022.

Considérant que la convention prévoit d'établir le cadre contractuel entre le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau titulaire du label Scène Conventionnée d'Intérêt National et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de financement et son évaluation au travers des objectifs concrets.

Considérant que la convention définit un engagement financier annuel des partenaires publics sur la durée du conventionnement : la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie à hauteur de 75 000 €, le Conseil Régional Occitanie à hauteur de 50 000 € et le Conseil Départemental de l'Aveyron à hauteur de 50 000 €

Considérant que le niveau de la participation de la commune sera déterminé annuellement lors du vote du budget par le conseil municipal et correspondant au reste à charge pour la Ville déduction faite des recettes propres, des subventions et mécénats. A titre indicatif les budgets prévisionnels de 2021 à 2023 de la Maison du Peuple s'élèvent à 828 320 € /an, avec un reste à charge pour la Ville de Millau à hauteur de 421 850 €/an.

Aussi, après avis favorable de la commission culture du 10 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité

1. D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la Direction régionale des Affaires Culturelles d'Occitanie, le Conseil Régional Occitanie et le Conseil Départemental de l'Aveyron
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention, les avenants ainsi que les pièces pouvant en découler, et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.
3. D'autoriser Madame la Maire à percevoir les participations financières des partenaires publics dans le cadre de la convention.

Ces recettes seront versées sur le budget principal de la Ville de Millau
Fonction 313 – Natures 7472, 7473 et 74718 - TS 151

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MARTIN-DUMAZER

Délibération numéro :
2021/044

**Attribution d'un acompte à
la subvention de
fonctionnement par
anticipation au vote du
budget primitif 2021 et à la
signature de la Convention
Territoriale Globale**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriale et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération n°2020/221 en date du 10 décembre 2020 portant subventions aux associations : versement d'acompte par anticipation au vote du budget primitif 2020,

Considérant la fin de validité du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) au 31 décembre 2020,

Considérant que le CEJ ne sera pas renouvelé en 2021 au profit d'un nouveau mode de contractualisation, la Convention Territoriale Globale (CTG),

Considérant que la Convention Territoriale Globale (CTG) deviendra en 2021 le socle politique d'un projet social de territoire pour 4 ans, afin de délivrer une offre de services complète et de qualité aux familles,

Considérant que le diagnostic de territoire visant à définir le projet social de territoire est en cours et que la signature de la Convention Territoriale Globale interviendra au premier semestre 2021,

Considérant que pour l'exercice 2021, le budget sera voté au cours du premier trimestre 2021,

Considérant que dans cette attente, il convient de verser un acompte aux structures socioéducatives pour permettre la continuité de leur action globale Enfance Jeunesse et leur éviter des problèmes de trésorerie,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL044-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que dans le cadre de la CTG à intervenir en 2021, la subvention prévisionnelle pour chaque structure après déduction faite du bonus territoire de la CAF (qui sera versé directement aux structures par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron) fait apparaître une enveloppe de :

- Centre Social Tarn : 47 743 €
- Centre Social Causse : 48 243 €
- MJC (Accueil jeunes) : 26 476 €
- MJC (accueil péri et extrascolaire) : 78 858 €
- Myriade : 2 615 €

Considérant que par délibération en date du 10 décembre 2020, le versement d'un acompte a déjà été approuvé pour les centres sociaux dans le cadre de la future convention CTG.

Considérant que pour plus de cohérence il est proposé le versement d'un acompte de 20 % aux structures entrant également dans ce dispositif susvisé dans l'attente du vote du budget 2021, soit

- MJC (Accueil jeunes) : 5 296 €
- MJC (Alsh périscolaire et extrascolaire) : 15 772 €
- Myriade : 523 €

Aussi, après avis favorable de la commission Éducation-Jeunesse du 9 février 2021, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver le principe du versement d'un acompte de 20% aux structures socio-éducatives pour leur permettre un continuum d'interventions et ne pas mettre en péril leur trésorerie selon les montants mentionnés comme suit:
 - MJC (Accueil jeunes) : 5 296 €
 - MJC (Alsh périscolaire et extrascolaire) : 15 772 €
 - Myriade : 523 €
2. D'autoriser le versement des acomptes aux structures mentionnées ci-dessus.
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Les crédits seront inscrits au budget 2021 :
Fonction 422 - Nature 6574 - TS 132

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

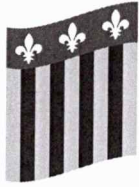
Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2021/045

**Rénovation de l'école
élémentaire Albert Séguier
le Crès : travaux
énergétiques Demande de
subvention**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Considérant que dans le cadre de sa politique en faveur du Développement durable et des économies d'énergie, la municipalité souhaite engager des actions de rénovation énergétique dans les écoles et particulièrement à l'école élémentaire Albert Séguier Le Crès,

Considérant la Dotation de Soutien à Investissement local exceptionnel (DSIL) engagé par l'Etat et le Dispositif Energétique Bâtiment publics soutenu par la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée,

Considérant que les travaux de rénovation énergétique de l'école élémentaire Albert Séguier comprend l'isolation du plancher bas sous-face dans la cave, l'isolation de la toiture du bâtiment central, l'isolation des murs par l'extérieur de 2 bâtiments, le remplacement des menuiseries simple vitrage et la rénovation du réseau de chauffage dont le coût global estimatif est de 280 000 € HT,

Considérant que cette opération a pour objectif un gain énergétique visant à diminuer la consommation énergétique du bâtiment d'environ 30 %,

Considérant que ce projet est susceptible de bénéficier d'aide financière des différents partenaires, en particulier de l'Etat et la Région,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL045-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

Considérant que la Ville assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces opérations,
Aussi, après avis de la Commission Travaux du 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le plan de financement ci-dessous relatif aux travaux de rénovation de l'école Albert Séguier Le Crès :

Coût du projet et nature des dépenses

| | |
|---|------------------------------|
| Isolation du plancher bas en sous face dans la cave : | 20 000 € HT / 24 000 € TTC |
| Rénovation canalisation enterrée extérieure chauffage : | 20 000 € HT / 24 000 € TTC |
| Isolation des murs par l'extérieur : | 100 000€ HT / 120 000€ TTC |
| Remplacement de menuiserie extérieure + brise vue : | 120 000 € HT / 144 000 € TTC |
| Isolation toiture bâtiment central : | 20 000 € HT / 24 000 € TTC |

Montant total opération : 280 000 € HT / 336 000€ TTC

2. d'autoriser Madame la maire à solliciter et à percevoir des aides les plus élevées possibles notamment auprès de l'Etat et de la Région ainsi que d'autres partenaires susceptibles d'octroyer des subventions pour le financement de l'opération susvisée,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

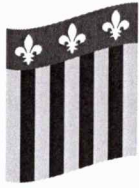
Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GREGOIRE

Délibération numéro :
2021/047

**Mise en place d'une borne
monétique de distribution
par Mill'Eau**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le service public de l'eau de Mill'Eau, cet investissement n'entrant pas dans le cadre de la Délégation de Service Public du délégataire,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un dispositif délivrant de l'eau de service aux entreprises de travaux publics, espaces verts, hydro-curage....,

Considérant le souhait de la municipalité et la volonté de Mill'Eau de subvenir aux besoins de fourniture d'eau des entreprises œuvrant sur le territoire millavois,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention définissant les modalités administratives, financières et techniques de mise en place du dispositif,

Considérant que l'investissement financier de ce dispositif (soit environ 14 300 €), n'entrant pas dans le cadre de la DSP, il sera supporté par les deux parties à hauteur de 50 % chacune,

Considérant qu'il est nécessaire de définir un mode de fonctionnement du dispositif.

Aussi, après avis de la Commission Travaux du 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver la mise en place d'une borne monétique pour la fourniture d'eau de service aux entreprises,
2. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame JOUVE

Délibération numéro :
2021/048

**Réserve internationale du
ciel étoilé du Parc National
des Cévennes mise en
œuvre transition
énergétique**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.331-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la labellisation « Réserve Internationale de Ciel Etoilé » (RICE) obtenue par la Parc National des Cévennes, le 13 août 2018, et décernée par l'international Dark-Sky Association,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant que la ville de Millau est Ville Porte du parc National des Cévennes – Réserve Internationale de Ciel étoilé,

Considérant l'intérêt pour la ville de Millau de contribuer à la mise en œuvre de la transition énergétique tout en adoptant une approche qualitative de la lumière artificielle en réduisant ses impacts sur l'environnement et les paysages nocturnes,

Considérant que les services de la ville œuvrent en partenariat avec les techniciens du Parc Naturel régional des Grands Causses,

Considérant que la ville de Millau s'engage à mettre en œuvre les préconisations du Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Parc National des Cévennes pour ses nouveaux chantiers.

Ce plan de gestion comprend :

- une température de couleur des lampes compris entre 2400 et 3000 °kelvin
- taux de lumière bleue inférieur à 15 % pour 500 nanomètres,
- l'utilisation de luminaires garantissant l'orientation du flux lumineux vers le sol (ULOR ou URL pour les LEDS) inférieur ou égal à 1 %

Considérant qu'il convient d'approuver le Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale Etoilé,

Aussi, après avis de la commission travaux du 8 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. d'approuver le Plan de gestion de l'éclairage de la Réserve Internationale Etoilé du parc National des Cévennes ci-dessus,
2. de s'engager à le mettre en œuvre sur la commune de Millau,
3. d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....31
Votants.....34

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame PEYRETOU

Délibération numéro :
2021/049

**Avenant n°1 à la convention
de mise à disposition de
personnel entre la ville de
Millau et la Communauté de
Communes Millau Grands
Causses au sein du pôle
développement territorial**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 4 mars 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 19 février 2021

La Maire

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOU, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Daniel DIAZ, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Karine ORCEL, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Thierry SOLIER

ETAIENT EXCUSES : Thierry PEREZ-LAFONT, Patrick PES, Martine MANANET, Philippe RAMONDENC

PROCURATIONS : Thierry PEREZ-LAFONT pouvoir à Emmanuelle GAZEL, Patrick PES pouvoir à Corine Mora, Martine MANANET pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2018/170 du 26 novembre 2018 du conseil municipal approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour exercer la compétence pleine et entière de l'enseignement supérieur et de la formation, à compter du 1er janvier 2019, qui comprend :

« dans le cadre des orientations et schémas régionaux, des besoins des acteurs socio-économiques du territoire et dans une approche partenariale et partagée à l'échelle du Campus Sud Aveyron :

- définition de la politique territoriale de l'enseignement supérieur et de la formation,
- coordination au plan local de la stratégie globale et des acteurs,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210225-2021DL049-DE
Reçu le 08/03/2021

Acte dématérialisé

- gestion du pôle enseignement supérieur ou de toute autre structure accueillant ou hébergeant des formations ou organismes de formation, créée à l'initiative des collectivités,
- gestion et coordination de la vie étudiante,
- contribution au développement et à l'adaptation de l'offre de formation et des qualifications sur le territoire,
- contribution au développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur. »

Vu la délibération n°2020-207 du 12 novembre 2020 portant convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses au sein du Pôle territorial pour répondre à l'appel de projet « Campus connecté »,

Considérant la nécessité de prolonger la durée de la mise à disposition pour une durée de 6 mois depuis le 19 janvier 2021,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des Ressources Humaines du 12 février 2021, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de l'agent, Attaché territorial, auprès de la Communauté de Communes Millau Grands Causses depuis le 19 janvier 2021, pour une durée de six mois,
2. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses, et tous les documents en découlant,
3. D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL



La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.